



. Edition 2016.
Validé par le comité directeur
du 7^r février 2016

REGLEMENT SPORTIF

Règle Générale :

I-	ORGANISATION DE COMPETITIONS.....	5
1)	DELIVRANCE DE TITRE.....	5
2)	AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPETITION.....	5
	Cadre spécifique FFS	5
	Cas spécifiques.....	6
3)	ORGANISATION DES COMPETITIONS FEDERALES.....	6
II-	RESPONSABLES TECHNIQUES D'UNE COMPETITION	8
1)	LE DELEGUE SPORTIF	8
2)	LE DIRECTEUR DE COMPETITION	8
3)	LE CHEF JUGE	8
4)	LES JUGES	9
5)	LE JUGE COMPTABLE	9
6)	L'OPERATEUR INFORMATIQUE	9
7)	LE SPOTER.....	9
8)	LE BEACH MARSHALL.....	10
9)	LE SPEAKER	10
III-	HOMOLOGATION DU MATERIEL DE COMPETITION.....	11
1)	EN BODYBOARD.....	11
2)	EN LONGBOARD.....	11
3)	EN BODYSURF	11
4)	EN SHORTBOARD.....	11
5)	EN KNEEBOARD	11
6)	EN SKIMBOARD.....	11
7)	EN STAND UP PADDLE	11
IV-	LA GESTION DU TEMPS ET DES VAGUES.....	12
1)	LA DUREE DES SERIES, LE NOMBRE DE VAGUES COMPTABILISEES ET AUTORISEES	12
2)	COMPOSITION DES SERIES.....	12
3)	SIGNAUX ET ANNONCES	12
4)	LE TEMPS DES SERIES.....	12
5)	LE DEPART DES SERIES	12
6)	LE RYTHME DES SERIES, LES VAGUES COMPTABILISEES, PENALISEES OU SUPPLEMENTAIRES	12
7)	COMPÉTITION INTERROMPUE, REPORTÉE, ANNULÉE	13
8)	SERIE INTERROMPUE, ANNULEE OU A RECOURIR	14
V-	LA GESTION DE L'ESPACE LA ZONE DE COMPETITION	15
1)	DELIMITATION DE LA ZONE DE COMPETITION	15
2)	PRISE EN COMPTE DES VAGUES.....	15
3)	PROTECTION DE LA ZONE DE COMPETITION	15
VI-	LE JUGEMENT	16
1)	LES CRITERES DE JUGEMENT.....	16
2)	LE JUGEMENT DU LONGBOARD.....	17
3)	LE JUGEMENT DU BODYBOARD	18
4)	LE JUGEMENT DU KNEEBOARD.....	18
5)	LE JUGEMENT DU BODYSURF	18
6)	LE JUGEMENT DU SKIMBOARD	19
7)	LE JUGEMENT DU SURF TANDEM	19
8)	LES DEVOIRS DES JUGES	21
9)	PANELS	21
10)	LA NOTATION	21
VII-	LA COMPTABILITE.....	22
1)	JUGEMENT.....	22
2)	PRINCIPE DE CLASSEMENT VAGUE PAR VAGUE.....	22
VIII-	REGLES DE PRIORITES ET INTERFERENCES.....	23
1)	SERIES A QUATRE COMPETITEURS.....	23
2)	LES INTERFERENCES de RAME :	25
3)	SERIES A DEUX COMPETITEURS : MAN ON MAN	25
IX-	REGLES SPECIFIQUES DU TAG TEAM.....	27
1)	PRINCIPE DE BASE.....	27
2)	COMPTABILITE.....	27
3)	LES RELAIS.....	27
4)	LES REGLES D'INTERFERENCE	27
5)	LES PENALITES	27
X-	RECLAMATIONS.....	28
1)	RECLAMATION IMMEDIATE.....	28
2)	RECLAMATION DIFFEREE	28
XI-	LES REGLES DE DISCIPLINE ET LES SANCTIONS	29
1)	OBLIGATIONS DES COMPETITEURS, MEMBRES DU STAFF,.....	29
2)	AUTORITE DISCIPLINAIRE.....	29
3)	SANCTIONS DISCIPLINAIRES.....	29
XII-	LE SUR-CLASSEMENT D'UN SPORTIF.....	30

Règlementation des Compétitions

I-	LES COUPES DE FRANCE SURF, BODYBOARD, LONGBOARD, KNEEBOARD, SKIMBOARD, BODYSURF, STAND UP PADDLE	31
1)	GENERALITES	31
2)	EPREUVES NATIONALES DE COUPES DE FRANCE	31
II-	LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS	32
1)	GENERALITES	32
2)	CATEGORIES.....	32
3)	QUALIFICATIONS.....	32
4)	ORGANIGRAMME	33
5)	SELECTIONS REGIONALES	33
III-	LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS	34
1)	GENERALITES	34
2)	PRINCIPE DE LA COMPETITION	34
3)	QUOTAS	34
4)	ENGAGEMENT DES EQUIPES.....	34
IV-	CHALLENGE FESTISURF: TROPHÉE WATERMAN/WOMAN.....	35
1)	GENERALITES	35
2)	CLASSEMENTS.....	35
3)	SELECTION POUR L'ÉPREUVE FINALE.....	35
V-	CLASSEMENT NATIONAL FEDERAL.....	36
1)	GENERALITES	36
2)	CLASSEMENT NATIONAL.....	37

Annexes

- Classement fédéral
- Fiche d'évaluation des juges
- Feuille de jugement
- Seedings
- Formulaire de surclassement
- Droit à l'image

REGLE GENERALE



I- ORGANISATION DE COMPETITIONS

1) DELIVRANCE DE TITRE

Les articles L 131-14 à 131-16 du code du sport stipulent que :

« Dans chaque discipline sportive et pour une durée déterminée, une seule fédération agréée reçoit délégation du Ministère des Sports pour organiser des manifestations sportives à l'issue desquelles sont délivrés des titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux, procéder aux sélections correspondantes et proposer l'inscription sur les listes de sportifs, d'entraîneurs, d'arbitres et de juges de haut niveau ».

La Fédération Française de Surf a reçu délégation de pouvoir du Ministère des Sports pour organiser, gérer et développer le Surf et ses disciplines associées dans le cadre défini par la Loi le code du sport.

L'article 131-18 du code du sport a renforcé la protection du monopole d'organisation sportive ainsi attribué aux fédérations délégataires. Ainsi tout organisateur, autre qu'une Fédération délégataire, qui délivre un titre de champion international, national, régional ou départemental est en effet passible d'une amende de 7 500 Euros. Les mêmes peines sont prévues pour les organisateurs qui délivreraient, à l'issue de compétitions, des titres susceptibles de créer une confusion avec l'un des titres précités.

De plus, l'article L 131-7 du code du sport précise qu'il est interdit à tout groupement autre que la F.F.S. d'utiliser dans son titre ou de faire figurer dans ses statuts, contrats, documents ou publicités l'appellation "Fédération Française de" ou "Fédération Nationale de" suivie du nom d'une ou plusieurs disciplines sportives de la F.F.S.

2) AUTORISATION D'ORGANISATION DE COMPETITION

Demande d'autorisation des compétitions :

L'article L 331-5 du code du sport précise en outre que :

« Toute personne physique ou morale de droit privé, autre que celles visées à (Fédérations délégataires ou agréées), qui organise une manifestation ouverte aux licenciés de la discipline qui a fait l'objet d'une délégation de pouvoir conformément à L 131-14 du code de sport et donnant lieu à remise des prix en argent ou en nature dont la valeur excède un montant fixé par arrêté du ministre chargé des sports (3000 Euros), doit obtenir l'autorisation de la fédération délégataire concernée.(art L331-1 du code du sport)

Cette autorisation est demandée trois mois avant la date fixée pour le déroulement de la manifestation. En l'absence de réponse dans un délai d'un mois suivant la réception de la demande, l'autorisation est considérée comme accordée (art R 331-3 du code du sport)

Cette autorisation est subordonnée au respect des règlements et règles techniques mentionnés au 1er alinéa de l'article L 131-16 du code du sport et à conclusion entre l'organisateur et la Fédération délégataire d'un contrat comprenant des dispositions obligatoires fixées par décret.(alinéa 2 de l'article L331-5 du code du sport) Cette manifestation est inscrite au calendrier de la fédération délégataire.

Les fédérations délégataires ne peuvent déléguer leurs compétences pour l'organisation de manifestations sportives nécessitant des conditions particulières de sécurité. Elles signalent la tenue de ces manifestations aux autorités détentrices des pouvoirs de police. Les manifestations concernées par les dispositions du présent alinéa sont précisées par arrêté du ministre chargé des sports (article D331-1 du code du sport)

II –Le fait d'organiser une manifestation sportive dans les conditions prévues à l'article L 331-5 sans l'autorisation de la fédération délégataire est puni d'une amende de 15 000 Euros (article L 331-6)

Les personnes morales peuvent être déclarées responsables pénalement dans les conditions prévues à l'article 121-1 du code pénal, de l'infraction définie à l'article précédent.

La peine encourue par les personnes morales est l'amende, suivant les modalités prévues à l'article 131-38 du même code.

Tout licencié qui participe à une manifestation n'ayant pas reçu l'autorisation de la fédération délégataire dont il est membre, s'expose aux sanctions disciplinaires prévues par le règlement de cette fédération » (article L 331-7).

Cadre spécifique FFS

La F.F.S. n'étant pas soumise à l'article 5 du décret du 28 novembre 1983 sur les délais opposables à l'auteur d'une demande, si la demande est adressée à une adresse erronée (par ex à un club et non à la fédération, ou à une autre fédération), la demande ne peut être considérée comme régulièrement effectuée. Les comités régionaux et départementaux étant des organes internes à la fédération, leur saisine est considérée comme ayant valablement constitué la saisine de la Fédération, dans les limites de leur ressort territorial.

La F.F.S. peut émettre un refus dans le délai d'un mois après avoir été saisie. Le refus doit être motivé par écrit selon des règles de fond et de forme impératives.

Un refus pourra être motivé par :

- Le non-respect des règles techniques de la F.F.S.
- L'absence de mesure de prévention du dopage
- L'insuffisance des mesures de sécurité pour les pratiquants.
- La similitude ou la simultanéité d'une épreuve privée avec une manifestation fédérale.
- L'absence d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'organisateur, celle de ses préposés, et des pratiquants.

Tout licencié qui participe à une compétition non autorisée par la F.F.S., pourra faire l'objet de sanctions disciplinaires. Les personnes susceptibles d'être poursuivies devant le tribunal de police sont exclusivement les personnes physiques, qui ont, soit pour elles-mêmes, soit pour une personne morale, organisé une manifestation en infraction.

Dans le cas où l'organisateur de la manifestation est licencié à la F.F.S., il pourra faire l'objet de sanctions.

En outre les organisateurs de manifestations autorisées par la FFS, dans le cadre défini ci- dessus, peuvent passer des conventions spécifiques avec la F.F.S. notamment pour négocier des subventions auprès des Collectivités Territoriales, et/ou assurer l'organisation technique et la promotion de ces manifestations.

En dehors des rencontres prévues par la F.F.S., toute association membre de la Fédération peut organiser des compétitions amicales à condition d'avoir obtenu, préalablement, l'autorisation du Comité Régional ou Départemental dont il dépend. S'il s'agit d'une compétition organisée par un club et concernant ses membres, l'autorisation du Comité Départemental ou Régional ou de la Fédération n'est pas nécessaire.

Concernant les droits d'exploitation des manifestations sportives, le code du sport précise que :

« Les fédérations délégataires, ainsi que les organisateurs tels que définis à l'article 18, sont les seuls prioritaires du droit d'exploitation des manifestations ou compétitions sportives qu'ils organisent (alinéa 1 de l'article L 333-1 du code du sport)

Le détenteur du droit d'exploitation d'une manifestation ou compétition sportive ne peut imposer aux sportifs participant à cette manifestation aucune obligation portant atteinte à leur liberté d'expression (article L 333-4 du code du sport)

II – La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication au public par voie électronique ne peut faire obstacle à l'information du public par les autres services de communication au public par voie électronique.

Le vendeur ou l'acquéreur de ce droit ne peut s'opposer à la diffusion, par d'autres services de communication au public par voie électronique, de brefs extraits prélevés à titre gratuit parmi les images du ou des services cessionnaires et librement choisis par le service non cessionnaire du droit d'exploitation qui les diffuse.

Ces extraits sont diffusés gratuitement au cours des émissions d'information.

Leur diffusion s'accompagne dans tous les cas d'une identification suffisante du service de communication au public par voie électronique cessionnaire du droit d'exploitation de la manifestation ou de la compétition.

La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication au public par voie électronique ne fait pas obstacle à la réalisation et à la diffusion gratuite par tout service de radiodiffusion sonore, sur tout ou partie du territoire, en direct ou en différé, du commentaire oral de cette manifestation ou de cette compétition.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel fixe les conditions de diffusion des brefs extraits prévus au présent article, après consultation du Comité national olympique et sportif français et des organisateurs de manifestations sportives mentionnés à l'article L. 331-5. (article L 333-7 du code du sport)

III – Le vendeur ou l'acquéreur de ce droit ne peuvent s'opposer à la diffusion, par d'autres services de communication audiovisuelle, de brefs extraits prélevés à titre gratuit parmi les images du ou des services cessionnaires et librement choisis par le service non cessionnaire du droit d'exploitation qui les diffuse.

Ces extraits sont diffusés gratuitement au cours des émissions d'information.

Leur diffusion s'accompagne dans tous les cas d'une identification suffisante du service de communication audiovisuelle cessionnaire du droit d'exploitation de la manifestation ou de la compétition sportive.

La cession du droit d'exploitation d'une manifestation ou d'une compétition sportive à un service de communication audiovisuelle ne fait pas obstacle à la diffusion partielle ou intégrale de cette manifestation ou de cette compétition sportive par un autre service de communication audiovisuelle lorsque le service cessionnaire du droit d'exploitation n'assure pas la diffusion en direct d'extraits significatifs de la manifestation ou de la compétition sportive (article L 333-8)

IV – L'accès des journalistes et des personnels des entreprises d'information écrite ou audiovisuelle aux enceintes sportives est libre sous réserve des contraintes directement liées à la sécurité du public et des sportifs, et aux capacités d'accueil.

Toutefois, sauf autorisation de l'organisateur, les services de communication audiovisuelle non cessionnaires du droit d'exploitation ne peuvent capter que les images distinctes de celles de la manifestation ou de la compétition sportive proprement dites.

Cas spécifiques

Les photographes ou cameraman ne pourront prendre des photos ou filmer dans l'eau dans la zone de compétition, qu'après avoir obtenu l'autorisation du Directeur de Compétition. D'une manière générale il n'est pas autorisé plus de 2 personnes à l'eau en même temps. Des objets flottants souples pourront être utilisés dans certaines circonstances.

Concernant la répression de l'alcoolisme dans une enceinte sportive et l'homologation des enceintes sportives,

Le code du sport prévoit :

- l'interdiction d'accès à une enceinte sportive à toute personne en état d'ivresse (art L.332-4)
- l'introduction de boissons alcoolisées dans une enceinte sportive (art L.332-3)
- l'organisation de manifestation sportive dans une enceinte non homologuée

3) ORGANISATION DES COMPÉTITIONS FÉDÉRALES

Conditions de participation aux compétitions

La F.F.S. organise des compétitions réservées à l'ensemble des membres licenciés.

Les membres licenciés désirant participer à ces compétitions fédérales départementales, régionales, nationales (Ex : Coupes de France, Championnats de France) devront être titulaires d'une « licence compétition »

Compétiteurs étrangers

Un compétiteur étranger licencié auprès d'un club affilié à la FFS est autorisé à :

Participer aux coupes départementales, régionales nationales dans la catégorie « Open » sous réserve de répondre aux critères de qualification.

Participer aux championnats de France « interclubs » s'il est titulaire d'une licence compétition depuis 2 ans. A l'occasion de ces Championnats, le nombre des compétiteurs étrangers inscrits dans la même équipe ne pourra être supérieur à 2.

Un compétiteur étranger (licencié ou non) n'est pas autorisé à :

Participer aux championnats départementaux, régionaux et nationaux.

Pour participer à toute autre compétition agréée par la FFS, un compétiteur étranger non licencié auprès de la FFS, devront fournir à l'organisateur une attestation d'assurance prenant en charge la responsabilité civile pour la pratique du surf en compétition ainsi qu'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du surf en compétition.

Obligations des participants et responsables de Clubs

L'acceptation de participer à des compétitions comporte, pour les Clubs et pour les compétiteurs, l'engagement de se conformer aux statuts et règlements intérieur et sportif de la F.F.S. Tout manquement à cet engagement pourra faire l'objet de pénalités (financières ou non) et/ou de sanctions disciplinaires.

Les responsables de clubs peuvent être amenés à se présenter au Directeur de compétition, pour :

- confirmer la liste de leurs compétiteurs
- régler auprès du juge comptable les droits d'inscription

Les compétiteurs s'engagent à la demande de l'organisation ou du sponsor à revêtir leur lycra de compétition lors des remises des prix.

Obligations des organisateurs

Tout club organisateur doit respecter le cahier des charges spécifique à sa compétition :

- le cahier des charges de la F.F.S. pour les compétitions nationales ou internationales
- le cahier des charges des Comités Départementaux ou Régionaux, dans le respect des orientations et règlements fédéraux pour les compétitions départementales et régionales

Le club organisateur doit assurer la sécurité des personnes et des biens.

Toute Association désirant organiser une compétition, devra adresser une demande d'autorisation auprès :

- de la structure compétente (FFS, Comités Régionaux ou Départementaux)
- du Maire de la commune où doit se dérouler la compétition
- de l'Administrateur des Affaires Maritimes compétent.

Le Club organisateur est responsable de la mise en place de tous les moyens propres à assurer le déroulement correct de la compétition et veiller à la sécurité des biens et des personnes.

Les associations devront impérativement souscrire, une police d'assurance en responsabilité civile pour l'organisation de cette manifestation. Les associations régulièrement affiliées à la F.F.S. sont couvertes en Responsabilité Civile par le contrat souscrit par la fédération, pour le risque sportif (compétiteurs) et non par rapport aux risques liés à l'organisation de manifestations sportives (structures, podium, véhicule...).

Le club organisateur doit respecter le règlement sportif fédéral en vigueur.

L'organisateur (d'une compétition fédérale ou agréées par la FFS) doit assurer l'accès à sa compétition au plus grand nombre de participants. Si celui-ci est confronté à un trop grand nombre de compétiteurs induisant l'impossibilité de réaliser la compétition dans le temps imparti, celui-ci doit alors organiser l'accès à sa compétition en privilégiant :

- en premier lieu, le niveau du compétiteur au regard du classement fédéral national global
- en second lieu au regard du classement national fédéral de la catégorie du compétiteur
- en dernier lieu au regard de la date d'inscription du compétiteur à cette compétition

Rencontres avec des équipes étrangères

Une association affiliée à la F.F.S. ne peut participer à une compétition avec une équipe nationale étrangère, sans avoir au préalable obtenu l'aval de la F.F.S.

La demande auprès de la F.F.S. doit préciser :

- le type de la manifestation
- la structure de l'organisation
- les conditions de déroulement de la compétition
- la liste nominative des surfeurs effectuant le déplacement
- le nom des responsables du groupe
- une attestation de l'assurance-assistance souscrite
- la durée du déplacement

Les associations autorisées par la F.F.S. à rencontrer une équipe nationale étrangère devront s'engager à respecter les conditions spécifiques fixées par la F.F.S.

II- RESPONSABLES TECHNIQUES D'UNE COMPETITION

1) LE DELEGUE SPORTIF

Rôle du délégué sportif

Il est le représentant de la FFS sur le lieu de la compétition et le garant du respect des règlements en vigueur.

Il peut prendre toutes les mesures qu'il estimera nécessaires pour que la compétition se déroule dans des conditions satisfaisantes de sécurité et pourra le cas échéant faire déplacer un site de compétition, interrompre ou reporter celle-ci à une date ultérieure.

D'une manière générale il doit être consulté par le directeur de compétition et le chef-juge pour toute décision importante (Cf : rôle du directeur de compétition et du chef-juge)

A l'issue de la compétition le délégué sportif rédige et fait parvenir à la F.F.S. dans les 3 jours, un rapport sur le déroulement de celle-ci. Ce rapport sera étudié par la Commission des compétitions (Département de la Vie Fédérale) et le Département Technique.

En cas d'incident, le délégué sportif mentionnera précisément dans son rapport les circonstances de l'incident et l'identité des personnes en cause.

Le délégué sportif est chargé d'assister le médecin lors des contrôles antidopage.

Désignation du délégué sportif

Le Département Technique établit avant chaque saison une liste de personnes qualifiées, susceptibles d'assumer la fonction de délégué sportif.

Les délégués sportifs des compétitions nationales ou internationales seront désignés par ce département, et par les instances propres à chaque Comité ou Ligue, pour les compétitions de leur ressort.

2) LE DIRECTEUR DE COMPETITION

Rôle du directeur de compétition

Le directeur de compétition a toute autorité pour veiller à l'organisation générale et au bon déroulement de la compétition, dans le respect des règlements fédéraux.

Le directeur de compétition est le seul habilité à communiquer le programme journalier aux compétiteurs (et/ou toutes modifications) par un affichage visible par tous.

Tout compétiteur qui recevrait en dehors du directeur de compétition, une information erronée, provoquant un retard, une absence au départ d'une série, n'aurait aucun recours possible.

D'une manière générale, le directeur de compétition prendra ses décisions après consultation du délégué sportif et du chef juge. Il annonce aux compétiteurs les informations propres à chaque épreuve :

- le choix du spot et les limites de la zone de compétition
- le fonctionnement des signaux
- la durée des séries
- le nombre de vagues comptabilisées
- le nombre de vagues pouvant être surfées .
- le système de départ (départ du bord, départ du large, ...ainsi que le temps accordé pour se rendre au large)
- le programme journalier et les modifications de ce programme.

Il veillera à ce que ces informations soient accessibles par tous par informations sonores et affichages.

Ces directives peuvent être changées pendant l'épreuve. Le directeur de compétition devra alors en informer les compétiteurs concernés. Il devra cependant éviter de modifier ces conditions au cours d'un même tour ou pendant une série en cours.

Le directeur de compétition est chargé de faire appliquer les pénalités et/ou sanctions disciplinaires immédiates prévues dans le Règlement Sportif (Chapitre « Les règles de discipline et les sanctions »), après consultation du délégué sportif.

Le directeur de compétition doit adresser dans les 3 jours, le compte- rendu de la compétition (voir imprimés spéciaux).

Dans le cas où une compétition est interrompue, annulée ou reportée à la suite d'incidents, le directeur de compétition doit, dans son rapport, indiquer les raisons qui ont motivé sa décision.

Dans le cas où le directeur de compétition est dans l'obligation de s'absenter, il sera fait appel pour le remplacer à la personne la plus qualifiée en accord avec le délégué sportif.

Désignation des directeurs de compétition

La Fédération Française de Surf établit avant chaque saison une liste de personnes qualifiées, susceptibles d'assumer la fonction de Directeur de compétition.

Les directeurs de compétition des compétitions nationales ou internationales seront désignés par ce département, et par les instances propres à chaque Comité ou Ligue, pour les compétitions de leur ressort.

3) LE CHEF JUGE

Responsabilité du Chef-juge

Le Chef-juge est responsable des actes suivants :

- Organiser une réunion des juges officiels chaque début de journée de compétition, elle aura pour objet de rappeler les critères de jugement et de préciser les conditions de mer et chaque fin de journée de compétition, elle aura pour objet de faire un bilan sur le déroulement de la journée et de discuter sur les difficultés rencontrées. Le Chef-juge pourra convoquer de telles réunions chaque fois qu'il le jugera nécessaire.
- Mettre à l'écart les juges dont la qualification ou l'impartialité sont sujettes à caution
- Organiser un tableau de rotation des juges
- Donner le départ des séries.
- S'assurer de la fiabilité des critères d'évaluation et de l'utilisation de l'échelle de notes.
- Exiger d'un juge une éventuelle modification d'une note, s'il considère que par rapport aux autres juges sa note a été surévaluée ou sous- évaluée.
- S'assurer que les règles d'interférence sont appliquées.
- Demander au directeur de compétition une interruption momentanée de la compétition en cas de litige
- S'assurer du décompte des vagues, et que les couleurs des compétiteurs sont clairement identifiées par les juges.

- Reconstituer la note de toute vague manquante.
- Annoncer dans la mesure du possible :
 - aux compétiteurs qu'ils ont atteint leur quota maximal de vagues
 - aux compétiteurs victimes d'une interférence qu'ils disposent d'une vague supplémentaire

Désignation des Chefs-juges

La commission juges (sous la responsabilité du département technique) établit avant chaque saison une liste de personnes qualifiées, susceptibles d'assumer la fonction de Chef-juge.

Les Chefs-juges des différentes compétitions seront choisis dans cette liste de personnes par les instances propres aux Ligues ou aux Comités pour les compétitions régionales et départementales.

4) LES JUGES

Responsabilité des juges

Cf chapitre « Le jugement »

Désignation des juges

Après analyse et synthèse des fiches d'évaluation des juges réalisées par les Chefs juges à l'issue de chaque épreuve, le département technique arrête la liste de trois catégories de juges : A, B, C

Cette liste n'est pas définitive. Elle pourra être modifiée ou ajustée en cours de saison.

Le Panel juges est fixé en début de saison pour chaque épreuve en fonction du niveau et de la disponibilité des différents juges répertoriés.

Les juges de la catégorie A correspondent aux juges nationaux. Ce sont les plus expérimentés, les plus consistants, les plus réguliers. Pour les compétitions nationales, les chefs juges seront préférentiellement choisis dans cette catégorie. Les juges classés Haut Niveau seront choisis dans cette catégorie en fonction de leur polyvalence et éventuellement sur leurs performances dans le jugement des compétitions internationales.

Le Département Technique de la Fédération désignera les juges potentiels pour les compétitions nationales en fonction de leur classement

Les juges de la catégorie B correspondent aux juges régionaux. Ils devront, avec les juges de la catégorie A être, obligatoirement majoritaires dans la composition du panel des compétitions nationales.

Les juges de la catégorie C correspondent aux juges départementaux. Ils pourront en fonction de leur expérience, de leurs aptitudes ou de leur potentiel être introduits avec parcimonie dans le panel des compétitions régionales.

Les juges qui ne rentrent pas dans ces catégories sont considérés comme juges stagiaires. Ils pourront en fonction de leur expérience, de leurs aptitudes ou de leur potentiel être introduits avec parcimonie dans le panel des compétitions départementales ou régionales.

Pour chaque épreuve, le chef juge désignera les meilleurs juges pour les phases finales.

A l'issue de chaque compétition le ou les Chefs juges procéderont à une évaluation des juges qu'ils transmettront dans la semaine au Département Technique de la FFS.

En cas de jugement utilisant le système informatique « notecs » pendant la compétition, sur ordre du Chef juge, l'opérateur informatique pourra mesurer le niveau d'aptitude et le degré de consistance des juges en utilisant les différents systèmes susceptibles de comptabiliser les pénalités juges (comparaison du classement obtenu par le juge avec le classement type – mesure de l'écart de notation par rapport à la note moyenne attribuée pour chaque vague comptabilisée...).

5) LE JUGE COMPTABLE

Responsabilité du juge comptable (ou opérateur informatique)

Le juge comptable (ou opérateur informatique) est chargé à partir des notes préalablement vérifiées, d'établir le classement des séries. Il travaille en collaboration avec le Chef- juge et le Directeur de Compétition.

Il doit s'assurer que :

- toutes les feuilles de juges ont été rendues.
- le nombre exact de vagues a bien été noté sur chaque feuille.
- d'éventuelles interférences ou pénalités ont bien été prises en compte.

Il est responsable de l'affichage des résultats et de l'avancement des séries.

Il est souhaitable qu'il soit aidé par un Juge comptable adjoint.

Désignation des juges comptables

Le Département Technique de la Fédération établit avant chaque saison une liste de juges comptables qualifiés.

Cf chapitre « La comptabilité »

6) L'OPÉRATEUR INFORMATIQUE

En cas de jugement utilisant le système informatique de jugement « notcs », un opérateur informatique formé à l'utilisation de cet outil est désigné.

Il doit :

- S'assurer de la saisie de toutes les notes
- Poser les pénalités sur ordre du chef juge
- Corriger les erreurs de manipulation et d'évaluation sur ordre du chef juge
- Imprimer la feuille de résultat
- Valider la série
- Imprimer les feuilles d'avancement de série
- Transmettre les statistiques juges et compétiteurs sur ordre du chef juge
- Envoyer les résultats de la compétition

7) LE SPOTER

Responsabilité du spoter

Il annonce aux juges la couleur du maillot des compétiteurs et leur facilite la tâche en anticipant et en précisant la position des concurrents.

Il peut également alerter les juges d'éventuels compétiteurs surfant en dehors du temps imparti.

Désignation du spoter

Le spoter pourra être choisi parmi les juges de la compétition. Il fera alors partie intégrante de la rotation des juges, établie par le Chef-juge en début de compétition.

8) LE BEACH MARSHALL

Responsabilité du beach marshall

Le beach marshall est responsable de l'appel vérifie la présence des concurrents pour chaque série.

Il attribue aux compétiteurs les couleurs des lycras prévus pour la compétition.

Il doit s'assurer que tous les compétiteurs ont leur lycra respectif et sont informés des règles de l'épreuve. A cet effet un panneau informatif leur précisera la durée des séries, le mode départ, le nombre de vagues comptabilisées, le maximum de vagues autorisées, et si nécessaire les priorités en regard de la spécificité du spot surfé.

En l'absence d'un beach marshall, les compétiteurs doivent se référer au panneau d'affichage.

Désignation du beach marshall

Il sera proposé par le Club organisateur.

9) LE SPEAKER

Dans les compétitions sonorisées le rôle du speaker est important car ses annonces donnent des informations utiles aux compétiteurs.

Le speaker est soumis aux ordres du Directeur de compétition et du Chef juge. Il devra également collaborer de façon très étroite avec le Beach marshall, le juge comptable et le Spoter.

En début de journée, il annoncera le programme journalier et les éventuelles modifications du planning prévisionnel.

10 minutes avant le début de la 1ère série de la journée ou juste avant la fin d'une (éventuelle) interruption de la compétition il invitera les compétiteurs à l'entraînement et les free surfeurs à dégager prestement la zone de compétition.

Au début de chaque Tour, il annoncera la durée des séries, le nombre de vagues comptabilisées, le nombre maximum de vagues autorisées, le droit de priorité retenu, le mode de départ.

Un quart d'heure avant le départ de chaque série, il fera l'appel des compétiteurs et les invitera à venir retirer leur lycra de compétition auprès du Beach Marshall.

Sur ordre du chef juge il donne le départ des séries et en annonce la fin en exécutant à l'occasion des 5 dernières secondes un compte à rebours (parallèlement il enclenchera et stoppera le chronomètre). Suivant les conditions et la configuration du Spot il autorisera le moment venu (série débutant du bord ou au Line Up) les compétiteurs de la série suivante à se rendre au large en les invitant à ne pas gêner la série en cours et à se tenir à l'écart du Line Up jusqu'à la fin de celle-ci.

Tout au long de la série, il annoncera aux compétiteurs de façon régulière le temps restant et plus particulièrement les 5 dernières minutes.

Il participera au confort et à la vigilance des juges en confirmant les annonces du Spoter quant à l'identification de la couleur du compétiteur dès qu'il démarre sur une vague.

Sur ordre du Chef juge :

- Il annoncera les interférences en spécifiant bien au compétiteur lésé l'octroi d'une vague supplémentaire.
- Il informera le compétiteur de son avant dernière vague autorisée
- il informera le compétiteur lorsqu'il aura atteint le nombre maximal de vagues autorisées et l'invitera à sortir de l'eau.

A l'occasion de circonstances exceptionnelles, il informera les compétiteurs de l'interruption de la série et suivant les causes, il les invitera à patienter au large ou à regagner le bord.

Il annoncera les résultats et le classement des séries.

A l'issue de la dernière série de la journée, il communiquera à l'assistance le programme prévisionnel du lendemain sans oublier de préciser l'heure de départ de la première série.

Lorsque le jugement est traité par un système informatique, le speaker (une fois toutes les notes rentrées dans l'ordinateur) annoncera après chaque vague prise par un compétiteur, la note moyenne attribuée par les juges.

Dès que la majorité des compétiteurs aura atteint le nombre de vagues comptabilisées, il annoncera le classement de façon régulière.

Il communiquera aux compétiteurs qui ne sont pas en tête le score nécessaire pour accéder à la première place ou à une place qualificative sauf dans les 5 dernières minutes.

Un code gestuel est à la disposition des compétiteurs qui sont à l'eau pour se faire communiquer des informations ou confirmer des annonces :

- Pour être informé du temps restant de la série, le compétiteur joint ses 2 mains au-dessus de la tête.
- Pour connaître le classement de la série en cours, le compétiteur étend ses 2 bras à l'horizontale.
- Si le compétiteur adresse un salut de la main, c'est pour signifier qu'il n'entend pas ou ne comprend pas une annonce.

Le speaker est enfin chargé de présenter les compétiteurs au public, et de commenter leurs prestations.

A l'occasion de cet exercice, il devra faire preuve d'objectivité, et éviter de prendre parti ou d'afficher sa préférence pour un compétiteur.

III- HOMOLOGATION DU MATERIEL DE COMPETITION

1) EN BODYBOARD

Les planches de Bodyboard doivent être flexibles et une partie de leur revêtement extérieur souple.

La longueur maximum autorisée est de 5 pieds (30,5 cm X 5 = 152,5 cm.) L'utilisation de palmes et de dérives est optionnelle.

2) EN LONGBOARD

La longueur minimum autorisée est de 9 pieds (274,5 cm). Elle se mesure à l'aide d'une toise d'une extrémité à l'autre.

La mesure de la longueur exclut la prise en compte des protections souples (type nose-guard) ainsi que tous les rajouts étrangers au shape initial.

La somme des 3 largeurs prises sur le dessous d'un bord à l'autre (la largeur du nez prise à 1 pied de l'avant + la largeur maximale située vers le milieu + la largeur de l'arrière prise à 1 pied de l'arrière) ne doit pas être inférieure à 47 inches (120 cm).

Le shape doit respecter les principaux paramètres d'un malibu traditionnel. Le système et le nombre de dérives, le shape du dessous, sont laissés au choix du compétiteur.

Pour les épreuves longboard espoir, la jauge en vigueur est celle mentionnées ci-dessus.

3) EN BODYSURF

Les palmes et les combinaisons iso-thermiques sont autorisées ; les gants et les plaquettes ne sont pas autorisés en compétition. (seuls les gants à fonction isothermique sont autorisés)

4) EN SHORTBOARD

La jauge est totalement libre tant au niveau de la longueur que des largeurs. Lors d'une compétition de shortboard un compétiteur peut parfaitement utiliser un longboard, mais il sera soumis aux critères de jugement du shortboard.

5) EN KNEEBOARD

La jauge est totalement libre tant au niveau de la longueur que des largeurs de l'engin, les palmes optionnelles, mais le compétiteur doit rester impérativement en permanence à genoux durant la totalité de ses exhibitions.

A l'exception du bodysurf, toutes les autres disciplines peuvent utiliser des gants palmés

6) EN SKIMBOARD

Tout procédé de fixation des pieds sur la planche est interdit en compétition.

7) EN STAND UP PADDLE

Toute propulsion autre que la pagaie simple sera interdite.

Pour le SUP Vague :

La jauge est totalement libre tant au niveau de la longueur que des largeurs de la planche.

Pour le SUP Race :

Dans les différentes catégories, des longueurs maximales des matériels de flottaison sont instituées.

La jauge des planches devra être contrôlée sous le principe de la toise de la longueur voulue.

Tout compétiteur courant sur une planche supérieure à la jauge de sa distance de course ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Dans la catégorie « unlimited », il n'y a aucune limite de longueur de matériel.

En dehors de ses caractéristiques tous les types de planches SUP sont autorisées et concourent dans la catégorie définie par leur longueur.

Les flotteurs autorisés sont exclusivement monocoque à simple étrave ne comportant aucun système foil (appendice, dérive...) ni dérive directionnelle à commande.

IV- LA GESTION DU TEMPS ET DES VAGUES

1) LA DUREE DES SERIES, LE NOMBRE DE VAGUES COMPTABILISEES ET AUTORISEES

Le minimum surfable requis est de 18 inches (45 cm), mais tant que le jugement permet objectivement de départager les compétiteurs, les vagues peuvent être décrétées surfables en dessous de cette taille. Des compétiteurs pourront être sollicités par le Directeur de Compétition afin de s'assurer que les conditions sont bien surfables.

Les séries durent en moyenne 15 à 25 minutes. En aucun cas, elles ne pourront être inférieures à 15 minutes.

Les meilleures vagues sont en général comptabilisées sur un nombre maximum de vagues fixé par le Directeur de Compétition en concertation avec le Chef Juge et en fonction des conditions de mer (en général, entre 10 et 15 vagues).

Lors de séries de 5 compétiteurs (premier tour), il est souhaitable de fixer la durée des séries à 20 minutes minimum pour ne retenir que les 2, 3 ou 4 meilleures vagues.

Dans des conditions de mer extrêmes (Big Wave event, etc...) la durée des séries pourra être rallongée jusqu'à 45 minutes, le nombre de vagues comptabilisées diminué.

Les finales durent en moyenne 30 à 40 minutes, les meilleures vagues sont en général comptabilisées sur un maximum de 12 à 15 autorisées.

La durée des séries des finales, le nombre de vagues comptabilisées et autorisées sont officialisées par le directeur de compétition sur recommandations du chef juge.

2) COMPOSITION DES SERIES

Les séries sont composées d'au plus 4 compétiteurs, exceptionnellement 5 dans le cas d'un premier Tour.

Un minimum de 50% des compétiteurs accède au Tour suivant sauf dans le cas des séries à 5, ou 2 compétiteurs seulement pourront être qualifiés pour le Tour suivant.

Les compétiteurs devront se présenter au Beach marshal pour retirer leur lycra au moins 10 minutes avant que débute leur série.

Ils devront ramener leur lycra au Beach marshal immédiatement après la fin de la série. Il est interdit aux compétiteurs de retirer ou d'échanger leurs lycras sur la plage.

Cas particuliers :

Les séries à 1 ou 2 seront courues, ceci permettant aux compétiteurs retardataires d'y participer pour le temps restant sauf confirmation sûre et certaine de l'absence des compétiteurs, par eux-mêmes ou par le responsable de leur Club, auprès du directeur de compétition. Dans ce cas le seeding départagera les 2 compétiteurs présents.

Dans les compétitions utilisant un format à double élimination ou qui offre un repêchage, les compétiteurs absents lors d'un Tour du tableau principal, pourront accéder au tableau de repêchage, sauf pour une série à 5 compétiteurs.

3) SIGNAUX ET ANNONCES

Le début d'une série est annoncé par un coup de trompe prolongé.

Simultanément, le chronomètre est déclenché et un système de panneaux (de drapeaux ou de signaux lumineux) est utilisé :

- vert pour le début de la série
- jaune pour les 5 dernières minutes

La fin de la série est annoncée par 2 coups de trompe prolongés. Simultanément le chronomètre est stoppé, le panneau (ou les drapeaux, ou les signaux lumineux) mis en position neutre.

Lors des compétitions sonorisées le speaker annoncera par décompte à rebours les dernières secondes précédant le début et la fin de chaque série.

4) LE TEMPS DES SERIES

Un compétiteur qui démarre juste au début du coup de trompe inaugural verra sa vague comptabilisée

Un compétiteur qui démarre juste quand débute le 1er coup de trompe terminal verra sa vague non comptabilisée.

5) LE DEPART DES SERIES

Il peut se faire de la plage ou du line-up (zone de déferlement des vagues).

Quand le temps nécessaire pour se rendre au line-up est très court (moins de 2 minutes) il se fera du bord : les compétiteurs sont autorisés à se rendre au line-up quand débute le 1er coupe de trompe terminal de la série précédente.

A l'inverse quand la barre est difficile à franchir, le line-up lointain, un certain temps sera accordé aux compétiteurs pour se rendre au large (entre 3 et 20 minutes en général).

Ils devront le faire en longeant la zone de compétition, sans gêner la série en cours, se tenir à l'écart du line-up jusqu'au 1er coup de trompe terminal de la série précédente.

On veillera à accorder et à respecter le même délai à l'occasion de la 1ère série de la journée et avant le début de la ou des finales.

Dans la plupart des cas le temps accordé aux compétiteurs pour se rendre au large est de 5 minutes. L'autorisation de se rendre au large est signifiée par le speaker et visualisée par la mise en place du panneau ou du drapeau jaune. Si en se rendant au large un compétiteur vient à gêner le départ ou l'évolution d'un concurrent de la série précédente il sera sanctionné par une interférence.

Si un compétiteur prend un avantage significatif en anticipant sur le temps imparti pour se rendre au large, ou en se précipitant au Line-up avant la fin de la série précédente, sa première vague éventuelle ne sera pas comptabilisée par les juges, tant qu'un autre compétiteur respectueux de la procédure n'aura réalisé son premier départ. Cette vague sera notée 0.0 et participera au décompte des vagues autorisées.

6) LE RYTHME DES SERIES, LES VAGUES COMPTABILISEES, PENALISEES OU SUPPLEMENTAIRES

Rythme des séries

L'intervalle qui sépare 2 séries ne doit pas être d'une rigidité absolue. Sa durée est laissée à la discrétion du chef juge. Il doit être le plus court possible (entre 10 s à 2 mn) pour permettre aux juges d'assurer leur rotation, d'être concentrés sur la série qui débute, aux compétiteurs de la série achevée d'évacuer le spot et aux compétiteurs de la série suivante d'atteindre le Line-up.

Vagues comptabilisées

Pour qu'une vague soit comptabilisée, il faut qu'elle soit prise dans le temps imparti de la série (voir temps imparti de la série, chapitre signaux et modes de départ) et à l'intérieur de l'aire de compétition (voir chapitre gestion de l'espace) :

- pour un surfeur, un longboarder, un kneeboarder qu'il ait commencé à se redresser en lâchant les rails de la planche (exception faite du grab the rail)
- pour un bodyboarder, un bodysurfeur, qu'il ait cessé de palmer et commencé à glisser dans la face de la vague

Toute vague prise dans l'intervalle entre deux séries ne sera pas ni comptabilisée ni pénalisée que ce soit le fait d'un compétiteur qui appartient à la série précédente ou à la série suivante.

Vagues pénalisées

Dans la mesure du possible le compétiteur sera informé lorsqu'il ne lui restera plus qu'une vague à prendre et quand il aura atteint le nombre maximum de vagues autorisées

Toutes vagues supplémentaires prises au-delà du nombre autorisé ne seront pas notées.

Un compétiteur qui atteint le nombre maximum de vagues autorisées doit sortir de l'eau.

S'il reste à l'eau il peut être sanctionné par une interférence s'il vient à gêner un autre compétiteur (ne serait-ce qu'en se positionnant de façon dissuasive au line-up).

A la fin de la série les compétiteurs doivent regagner le bord en position neutre sans exécuter de manœuvres et sans gêner les compétiteurs en course :

- à plat ventre ou à genoux pour les surfeurs ou les longboarders.
- à plat ventre pour les kneeboarders et les bodyboarders.

Toute indiscipline fera l'objet d'une sanction financière, si un compétiteur est surpris encore en train de surfer lorsque débute la série suivante en gênant ou en créant une confusion avec un compétiteur de la série en cours. En cas d'acte volontaire contraire à l'éthique sportive, des sanctions disciplinaires pourront être appliquées (exclusion de la compétition,...).

Il en sera de même pour un compétiteur en attente de sa série et qui surferait dans la série précédente.

Cependant lors des conditions extrêmes (Big Wave event) ou quand les vagues sont grosses et tubulaires, le Chef juge peut autoriser les surfeurs à regagner le bord en se levant. Les kneeboarders en se mettant à genoux, mais en se bornant pour le faire, à suivre la diagonale de la vague de façon passive, sans exécuter de manœuvres marquées.

Vagues supplémentaires

Un Compétiteur victime d'une interférence se verra accorder une vague supplémentaire. Cette vague supplémentaire lui sera signifiée par le speaker sur ordre du Chef juge.

Une vague supplémentaire pourra également être accordée à un compétiteur qui viendrait à être gêné par un photographe, un membre de la sécurité ou un free surfeur...

Les 2 compétiteurs impliqués dans une double interférence ne bénéficieront d'aucune vague supplémentaire.

Un compétiteur qui durant une série recevrait à l'eau une quelconque aide extérieure de la part d'un jet ski, d'un membre de la sécurité ou d'un caddie susceptible de lui donner un avantage (alors que ceux-ci n'étaient pas prévus), sera immédiatement disqualifié.

Le chef juge veillera à accorder aux finalistes ayant participé à la seconde demi-finale un temps de récupération au moins équivalent à celui de leur demi-finale, avant le départ de la finale.

7) COMPÉTITION INTERROMPUE, REPORTÉE, ANNULÉE

Le Directeur de compétition, après consultation du Délégué sportif et du Chef juge, peut à tout moment interrompre une compétition pour 3 grands types de raisons :

Des raisons qui altèrent gravement le fonctionnement du jugement :

Quand les conditions de mer, de météorologie ou d'organisation matérielle sont telles qu'elles ne permettent plus aux juges et au chef juge d'identifier, d'objectiver et de hiérarchiser avec la certitude nécessaire les prestations des différents compétiteurs :

- vagues n'atteignant plus le minimum surfable
- inconsistance de la houle ne débitant plus le nombre suffisant de vagues surfables
- spot paralysé par un moment particulier de la marée
- Close-out répétitifs et systématiques
- conditions ne permettant plus d'identifier avec certitude les différents compétiteurs (brume, soleil aveuglant, grains très violents, zone de compétition envahie par des intrus ...)
- fatigue excessive des juges (manque de juges, dédoublement des podiums...)

Des raisons relatives au respect de la sécurité :

Quand les conditions ou les circonstances présentent un réel danger et ne permettent plus de garantir une sécurité suffisante pour les compétiteurs, mais parfois aussi pour les biens et les personnes présentes sur le site :

- mer trop grosse, orage, présence de requins, pollution, intervention sur un compétiteur blessé,...
- déficit de moyens d'intervention et de communication rapides, de matériel nécessaire aux premiers soins, de personnel qualifié,...
- site ouvert aux quatre vents, absence de personnel de surveillance...
- ambiance générale détestable, particulièrement hostile ou agressive

Des raisons liées au respect de l'équité sportive :

Quand certains incidents, irrégularités, erreurs, ou dysfonctionnements sont assez graves pour ne plus respecter au final l'éthique et l'équité sportive de la compétition, risquant d'en altérer sérieusement les résultats :

- problèmes ou harmonisation du jugement
- partialité du jugement
- erreur de comptabilité
- confusion d'identification d'un ou plusieurs compétiteurs
- examen d'une réclamation fondée
- décision et application d'une sanction...

Pour résoudre ces différents types de problèmes, le Directeur de compétition, le Délégué sportif ou le chef juge pourront auparavant consulter des observateurs avisés, différents témoins privilégiés de l'incident (spotter, juges, représentant des surfeurs, membres de la DTN ...), s'appuyer s'ils existent sur des témoignages Vidéo. En tout état de cause le Directeur Technique National pourra demander, l'interruption d'une compétition s'il estime que les conditions ne permettent pas de respecter l'équité sportive .
Une compétition interrompue ne reprendra que lorsque les conditions requises nécessaires à son déroulement normal seront à nouveau réunies, et les problèmes revêtant un caractère d'urgence seront résolus.

8) SERIE INTERROMPUE, ANNULEE OU A RECOURIR

Quand elle revêt un véritable caractère d'urgence, l'interruption d'une série pourra survenir pendant son déroulement.

Cette décision sera prise par le Chef juge qui devra en aviser le Directeur de compétition.

Série interrompue

- Si la série est interrompue pour des raisons paralysantes mais ne présentant aucun danger particulier (brume, soleil aveuglant, zone de compétition envahie par des intrus...) sur ordre du Chef juge :

Le chronomètre est stoppé, les feuilles de juges laissées en l'état et stockées, le panneau ou les drapeaux mis en position neutre, plusieurs coups de trompe donnés et l'annonce de l'interruption signifiée aux compétiteurs par le Speaker.

- Si de toute évidence il est prévisible que l'interruption sera courte (incident facilement et rapidement résolu) les compétiteurs sont invités par le speaker à patienter sagement au large.
- Si au contraire, l'interruption risque de se prolonger les compétiteurs sont invités à regagner le bord.
- Si la série est interrompue pour des raisons véritablement dangereuses (orage, blessure sérieuse d'un compétiteur...) le Chef-juge ordonnera :

La mise en place d'un drapeau ou d'un panneau rouge, plusieurs coups de trompe, intentant aux compétiteurs l'ordre de regagner le bord dans les plus brefs délais (en portant éventuellement assistance aux personnes en dangers).

- Lorsqu'une série a été interrompue, elle sera reprise au large pour le temps restant, les feuilles de juges étant reprises au point où elles en étaient au moment de l'interruption.

Les compétiteurs seront prévenus de la reprise de la série par les signaux sonores et visuels habituels.

Série annulée et à recourir

Le Chef juge après consultation du Délégué sportif et du Directeur de compétition, pourra annuler une série pour la faire recourir dans sa totalité si :

- Il juge que le nombre de vagues surfables (trop petites ou grosses conditions)

Ne permet pas de départager les compétiteurs dans de bonnes conditions de respect de l'éthique sportive ou de sécurité. La décision devra être prise le plus tôt possible dans la série et en aucun cas dans les cinq dernières minutes.

- Il a l'intime conviction que certains incidents ont entaché le déroulement d'une série et jettent un doute sérieux sur son résultat : vague(s) manquée(s) par la totalité des juges, identification plus qu'incertaine d'un ou plusieurs compétiteurs...
- Il constate qu'après avoir utilisé toute la batterie de procédures de comptabilité pour les départager, plusieurs compétiteurs en lutte pour une place qualificative, restent sur une égalité parfaite. Dans ce cas, seuls les compétiteurs ex aequo susceptibles de se qualifier seront invités à recourir leur série.

V- LA GESTION DE L'ESPACE LA ZONE DE COMPETITION

1) DELIMITATION DE LA ZONE DE COMPETITION

Avant le début de la compétition le chef juge, en collaboration avec le directeur de compétition, détermine et délimite la ou les zones de compétitions.

La zone de compétition est délimitée sur le bord par des repères rapportés (drapeaux) ou fixes (digue, avancée rocheuse, jetée...). Elle se situe à la perpendiculaire de ces repères.

En fonction de la marée ou de l'évolution des conditions de mer, la zone pourra être modifiée ou déplacée. On évitera cependant de le faire pendant une série en cours.

2) PRISE EN COMPTE DES VAGUES

Pour qu'une vague soit prise en compte par la notation il faut que son départ soit impérativement réalisé à l'intérieur de la zone de compétition.

Toute vague, dont le take off est exécuté à l'extérieur de la zone, ne sera pas notée, même si le compétiteur exécute la majorité de sa prestation dans la zone de compétition.

A l'inverse si un compétiteur démarre à l'intérieur de la zone et exécute la majorité de sa prestation à l'extérieur de celle-ci, sa vague sera notée dans son intégralité.

Quand l'épreuve se déroule sur plusieurs podiums et que les zones de compétitions sont très proches voir contiguës, un compétiteur peut parfaitement entamer sa prestation dans sa zone pour la finir dans la zone voisine.

3) PROTECTION DE LA ZONE DE COMPETITION

A l'exception des compétiteurs de la série en cours, la zone de compétition doit être vierge de tout autre individu.

Tout compétiteur n'appartenant pas à la série en cours (exceptions faites des compétiteurs de la série précédente qui rentrent, ou des compétiteurs de la série suivante qui attendent) sera disqualifié s'il vient à évoluer dans la zone de compétition.

Les mêmes sanctions pourront s'appliquer en début de journée ou après une interruption au moment d'évacuer la zone de compétition.

Dans certaines circonstances des dérogations pourront être accordées par le directeur de compétition à des photographes, à du personnel de sécurité ou à des caddies, dans des conditions fixées par le Chef juge.

VI- LE JUGEMENT

1) LES CRITERES DE JUGEMENT

Pour les gratifier de bonnes notes, les juges attendent des compétiteurs :

- Qu'au plan technique leurs manœuvres respectent au mieux les critères de jugement en vigueur.
- Qu'au plan marin, ils sélectionnent les vagues qui offrent le plus fort potentiel de points.

Depuis mars 2005, les critères de jugement sont les suivants :

«Le surfeur devra exécuter des manœuvres radicales contrôlées, dans la section la plus critique de la vague avec vitesse, puissance et flow (fluidité) pour optimiser au maximum son potentiel de points. Le surf innovant et évolutif, tout comme la variété du répertoire technique (manœuvres), devront être pris en compte au moment de récompenser les vagues surfées. Le surfeur qui respecte ces critères, en affichant sur les vagues le plus haut degré de difficulté et d'engagement, sera gratifié des scores les plus élevés ».

MANŒUVRE RADICALE

Une MANŒUVRE RADICALE se différencie d'une manœuvre qui ne l'est pas par :

- son degré d'engagement, le niveau de sa prise de risque, son degré de difficulté
- l'endroit où elle est exécutée :

L'endroit à privilégier sera la section la plus critique de la vague, la plus proche du point de déferlement. C'est là que la vague affiche :

- le plus de creux
- la plus grande verticalité
- déverse le maximum d'énergie
- délivre le maximum de vitesse.

Cette zone offre le plus souvent au compétiteur l'opportunité de mettre en avant :

- son degré d'engagement
- ses qualités de puissance et de contrôle
- son habileté technique
- la qualité du timing avec la vague (tube)

Le CONTROLE

Le CONTROLE précise les limites de la RADICALITE. Il doit exclure les déséquilibres, gommer les mouvements parasites et surtout mettre l'accent sur la FIABILITE des MANŒUVRES qui pour être prises en compte par la notation doivent être TOTALEMENT EXECUTEES. Une manœuvre exécutée à 90% et terminée par une chute ne sera pas notée. Toutefois dans le cadre d'un tube profond le surfer qui sort du tube mais qui chute à la sortie sera pénalisé pour manque de contrôle, mais son surf dans le tube sera valorisé.

La VITESSE

La VITESSE amène d'indéniables bonus dans tous les secteurs. Une vitesse intense et soutenue va permettre de :

- corser l'explosivité des manœuvres
- d'exacerber le degré d'engagement
- d'étoffer l'amplitude de l'exploitation verticale et horizontale de la vague
- d'accélérer le rythme de l'enchaînement
- de stabiliser le contrôle
- de rallonger la distance fonctionnelle
- d'offrir la possibilité de multiplier le nombre de manœuvres
- de globaliser, de structurer le traitement de la vague (notion de FLOW).

La PUISSANCE

La PUISSANCE privilégie un surf basique, exécuté sur les RAILS, canalisant parfaitement l'énergie et la vitesse, un surf en CARVING (To CARVE : sculpter)

Le FLOW (fluidité)

C'est une notion nouvelle. Le flow a remplacé le style jugé trop subjectif.

C'est la fluidité du surfeur développée entre et pendant l'exécution des manœuvres. Le surfeur doit sortir d'un virage avec plus de vitesse qu'à son arrivée. Il y a ici une notion de fonctionnalité : les manœuvres choisies sont-elles bien choisies en fonction du timing de la vague.

Le flow, c'est également la transition entre les manœuvres suivant les différentes parties de la vague (creuse, molle). Le surfeur doit utiliser les rails de la planche pour passer des sections

Le SURF INNOVANT

Il est encouragé de façon résolue par ce qu'il permet :

- d'exacerber la notion d'engagement en fuyant la routine du déjà su,
- de booster la créativité par la même d'enrichir le répertoire technique,
- d'investir au maximum l'espace proposé par la vague en tentant même parfois de le dépasser (aerials, 360° air reverse...).

Cependant, les juges veilleront attentivement à ce que le surf innovant :

- se mette impérativement au service du traitement de la vague, s'y intègre, qu'en aucun cas il :
- ne perturbe la continuité,
- n'altère le FLOW,

"AIR-SHOWS" ou des "EXPRESSIONS SESSIONS".

La VARIETE du REPERTOIRE TECHNIQUE (MANŒUVRES)

Comme précédemment pour le surf innovant, la variété des manœuvres est résolument encouragée pour : exacerber l'engagement par le biais de la créativité en fuyant le confort de la répétition.

Le RESPECT DES CRITERES : le PLUS HAUT DEGRE DE DIFFICULTE et de CONTROLE

En introduisant le mot RESPECT et en insistant pour la 3ème fois sur la notion d'ENGAGEMENT et de PRISE DE RISQUES, les critères définissent sans ambiguïté la nécessité de récompenser par des scores élevés le surf à haut risque, parfaitement maîtrisé, mais aussi à sanctionner les compétiteurs qui contournent ces critères :

- ceux qui entretiennent l'illusion de la difficulté par un surf à plat réalisé en pivot,
- ceux qui diffèrent ou retardent la prise de risque,
- ceux qui fuient systématiquement l'innovation en se réfugiant dans un académisme rassurant ou le confort de la répétition.

Les VAGUES

Si cette formulation très synthétique gomme des précédents critères « les plus grosses vagues et la plus longue distance fonctionnelle », elle ne devra pas faire oublier aux compétiteurs que ces éléments sont forcément induits dans la notion laconique de VAGUES.

Aussi devra-t-il privilégier la taille de la vague, si les plus grosses, sont effectivement les meilleures car elles lui permettront :

- d'afficher un degré d'engagement supérieur, parfois même synonyme de courage
- d'acquérir une vitesse plus élevée
- de mettre en avant ses qualités de puissance, de maîtrise et de contrôle.

De même, il ne devra pas négliger la plus longue distance fonctionnelle si cette dernière lui permet :

- d'exprimer sa radicalité
- d'augmenter le nombre de manœuvres respectant les critères ci-dessus. En revanche la distance pour la distance ne présente d'intérêt que si cette démarche permet d'étoffer le potentiel de points (Exemple : franchir une mousse pour rejoindre une partie claire de la vague ou traverser une zone plate pour rattraper une partie creuse).

Echelle de notation :

0,1 à 1,9 : Mauvais
2,0 à 3,9 : Passable
4,0 à 5,9 : Moyen
6,0 à 7,9 : Bon
8,0 à 10,0 : Excellent

2) LE JUGEMENT DU LONGBOARD

Le surfeur doit exécuter des manœuvres radicales engagées dans les sections les plus critiques de la vague, avec style, contrôle, dans le but d'optimiser son potentiel de points. Les répertoires classiques et modernes du longboard seront pris en compte quand ils traduisent un surf engagé sur la vague, à partir d'un ratio de 75/25. Les longboarders ne seront notés qu'à 75% (maximum de 7.5 sur 10 s'ils ne déploient qu'un seul type de surf, moderne ou traditionnel). Les 25% restants (2.5 sur 10) ne pourront être acquis que si les deux types de surf sont combinés. Les manœuvres incomplètes ne seront pas notées.

Le surfeur qui exécute ces critères avec le plus haut degré de difficulté de contrôle sur les meilleures vagues sera gratifié des scores les plus élevés.

a – Les manœuvres traditionnelles

Les manœuvres fonctionnelles :

- Nose Ride : Les juges doivent apprécier la différence dans la réalisation du Nose Ride :
- Stretch Hang five : accroupi sur la jambe arrière, les orteils du pied avant griffent le nez de la planche
- Hang Five : poids sur l'avant de la planche, les orteils du pied avant griffent le nez de la planche
- Hang Ten : pieds parallèles, les orteils griffent le nez de la planche

Dans l'exécution de ces manœuvres, les juges devront valoriser :

- les déplacements avant et arrière en pas croisés qui seront mieux notés que les déplacements en pas chassés.
- la prise de risque des déplacements sur l'avant (déclenchés sur un Stall, au Take Off, ou dans un virage,...).
- la durée du Nose Ride ainsi que le style et l'élégance d'exécution.
- Drop knee turn : manœuvre de placement ou remplacement. Les pieds du longboarder sont alignés l'un derrière l'autre, la manœuvre étant exécutée en genou fléchi.
- Fading turn : Le compétiteur dirige franchement et préalablement sa planche vers le point initial de déferlement de la vague, pour exécuter par la suite un virage à 180° dans la section la plus critique.

Les manœuvres non fonctionnelles et les poses :

Elles ont pour but de démontrer la maîtrise d'un excellent contrôle. z le Reverse Take Off : Départ exécuté les dérives vers l'avant , le 180° et le 360°

- Les Stances ou poses anecdotiques : El Quasimoto, El Spontanio, le Butterfly, El téléphono, le Caveman, le Lotus, le Coffin ride, le Head stand, le Head-dip
- Les changements d'attitude, de position, de stance :
- les 1/2 tours (pivots)
- les tours complets
- les changements de pieds (Switch stance)
- le reverse stance : surfeur tourné vers l'arrière de sa planche

b - Les manœuvres modernes

Par définition ce sont les mêmes que celles rencontrées dans les compétitions de Short Board (Re-entry, Floatter, Roller, Cut-back,...). Elles seront soumises aux mêmes critères de jugement (radicalité, degré d'engagement,...) avec un accent particulier sur le contrôle.

Il est impératif pour satisfaire aux critères de jugement de combiner les deux approches qui doivent se manifester, autant que possible, à l'occasion du traitement de chaque vague.

Entre un longboarder qui enchaîne des Rollers et un autre qui réalise un Hang Five sur toute la longueur de la vague (les deux vagues étant de qualité équivalente), outre de constater qu'aucun d'eux ne satisfait à l'exigence de combinaison des 2 approches, il conviendra pour les départager, d'apprécier le degré de difficulté et la qualité de réalisation des manœuvres proposées dans le respect des critères

(engagement, vitesse, puissance, contrôle,...). On pourra à cet effet prévoir dans certains cas, un deuxième spoter chargé de signaler aux juges le positionnement des pieds dans certaines figures.

3) LE JUGEMENT DU BODYBOARD

Les critères de jugement sont identiques à ceux du Surf, mais trouveront leur expression dans des manœuvres différentes.

Dans certaines conditions la difficulté à acquérir de la vitesse n'autorise que la réalisation de manœuvres manquant d'engagement et de radicalité mais qui peuvent démontrer des qualités de contrôle, et une habileté technique pouvant être prise en compte par les critères de jugement.

Il conviendra cependant de valoriser les manœuvres les plus fonctionnelles qui privilégient l'engagement, la puissance et favorisent la prise de vitesse. Le juge devra apporter son attention sur la pertinence des trajectoires et des manœuvres, plutôt que de comptabiliser sans distinction le nombre de manœuvres exécutées.

Aussi il conviendra de sanctionner les prestations qui dénotent une carence dans la lecture de vague et l'exploitation de la vague.

Les manœuvres du Bodyboard

Les manœuvres traditionnelles du surf consistant en des changements de trajectoires : roller, cut back, reentry

NB : elles ne présentent pas de grosses difficultés techniques en bodyboard et ne seront pas considérées comme des manœuvres radicales

- Le tube
- le 360° et Reverse : rotation du bodyboarder autour de sur l'axe vertical de la planche, perpendiculaire à la planche
- Le Rollo et reverse rollo : rotation autour de l'axe longitudinal de la planche en utilisant la lèvre de la vague
- L'Aerial : le bodyboarder décolle au-dessus de la vague en utilisant la lèvre de la vague
- le 360 Air et Reverse Air : 360° ou reverse 360° effectué au-dessus de la vague en utilisant la lèvre de la vague
- L'ARS : Combinaison entre un Rollo et un 360°
- Re-Entry Reverse : Reverse 360° exécuté au cours d'un Re-Entry
- L'InvertAir : Aériel au cours duquel le bodyboarder effectue une rotation partielle autour de l'axe longitudinal de sa planche (comme lors d'un rollo), puis revient dans sa position initiale.
- le Back Flip : salto arrière effectué au-dessus de la vague, en utilisant la lèvre de la vague. Le bodyboarder retombe en général de dos au sens de déferlement. Il doit récupérer le suivi du déferlement en complétant sa manœuvre par un 180° exécuté sur la vague
- le Front Flip : salto avant effectué au-dessus de la vague, en utilisant la lèvre de la vague.

Les juges veilleront à apprécier le degré de difficulté de ces manœuvres, la qualité de leur réalisation et la vitesse d'exécution. La fluidité des enchaînements et le contrôle affiché dans l'exécution des manœuvres sont valorisés par les juges.

A cet effet, les juges pourront observer :

- la tenue des jambes dans les rotations
- les pertes de contrôle et de vitesse par dérapage
- l'aide des palmes pour terminer une manœuvre et s'extraire de la mousse, ou pour se replacer dans une partie de la vague permettant d'exécuter des manœuvres

La position du Drop Knee n'apporte pas de plus-value en tant que telle. Cependant les manœuvres exécutées dans cette position (Re-Entry, Tube,...) pourront être valorisées si elles dénotent un degré supérieur de difficultés techniques et d'engagement.

4) LE JUGEMENT DU KNEEBOARD

Les critères de jugement sont identiques à ceux du Surf.

Les juges pourront sanctionner l'utilisation inopportune des mains dans la réalisation et le contrôle de certaines manœuvres.

5) LE JUGEMENT DU BODYSURF

Spécificité

Le Bodysurfing est la discipline la plus épurée du Surf Riding. Elle se pratique sans l'intermédiaire d'un support, à l'aide ou non d'une paire de palmes. Les gants palmés et les plaquettes sont interdits dans la pratique compétitive.

Du fait de l'absence de support, le choix de vague et la recherche permanente d'une trajectoire adaptée au déferlement (surf fonctionnel) constituent les bases du Bodysurfing. Bodysurfer consiste à suivre le plus longtemps possible la diagonale de la vague (Trim Line). Les manœuvres en rotation ne valent qu'au regard de leur opportunité et fonctionnalité pour « faire la vague ».

Principes généraux

Le bodysurfeur doit :

- Choisir les plus grosses et/ou meilleures vagues
- Sur la plus longue distance fonctionnelle et dans la section la plus critique de la vague,
- Avec le maximum de vitesse, de glisse et de fluidité
- Exécuter des manœuvres avec le maximum de contrôle et de puissance

Les critères de jugement peuvent se décliner en 4 secteurs principaux :

a – choisir les meilleures vagues

Le choix des plus grosses vagues va forcément exacerber l'engagement, mais il est des cas où les plus grosses vagues ne sont pas forcément les meilleures (vagues qui ferment).

b – sur la plus longue distance fonctionnelle et dans la section la plus critique

La distance effectuée dans la mousse n'est pas prise en considération. La plus longue distance fonctionnelle ne présente d'intérêt que si le compétiteur se maintient dans la partie propre de la vague dans la section la plus critique.

c – avec le maximum de vitesse, de glisse et de fluidité

La vitesse et l'impression de glisse doivent être maximales : l'évolution du compétiteur ne doit pas être heurtée. L'utilisation des bras est harmonieuse et fonctionnelle.

d – les manœuvres puissantes et contrôlées

Les manœuvres incluent :

- le dauphin : entrée en vague par dessous
- le tube,
- les rotations : les vrilles (spiner) et les 360 °

Les manœuvres doivent être contrôlées et fonctionnelles.

Une manœuvre non exécutée dans sa totalité, ne sera pas notée.

Principes directeurs :

Le bodysurfeur devra tenir compte des critères suivants :

1) Les répertoires classiques (glisse) et modernes (manœuvres) seront pris en compte de manière équitable :

Il est impératif pour satisfaire aux critères de jugement de combiner les deux approches qui doivent se manifester à l'occasion du traitement de chaque vague.

Le bodysurfeur devra rechercher :

- le meilleur tempo : temps de glisse et manœuvre,
- la variété et l'originalité.

Entre un bodysurfeur qui enchaîne des manœuvres et un autre qui glisse sur toute la longueur de la vague (les deux vagues étant de qualité équivalente), outre de constater qu'aucun d'eux ne satisfait aux critères de jugement et à l'exigence de combinaison des 2 approches, il conviendra pour les départager, d'apprécier le degré de difficulté et la qualité de réalisation dans le respect des critères à savoir :

- vitesse, glisse et fluidité : le juge devra apporter son attention sur la pertinence des trajectoires, des positions de glisse.
- manœuvres puissantes et contrôlées : le nombre de manœuvres exécutées n'est pas un critère pour allouer une note : les juges veilleront à apprécier le degré de difficulté de ces manœuvres, la qualité de leur réalisation, le contrôle et la vitesse d'exécution.

2) Le positionnement au curl sera seul comptabilisé :

La distance et les manœuvres seront considérées comme fonctionnelles si et seulement si le Bodysurfeur est positionné dans le clair de la vague, au plus près du curl.

L'évolution dans la mousse ne sera pas prise en compte par le Juge.

3) Le contrôle :

La fluidité des enchaînements et le contrôle affiché dans la glisse et l'exécution des manœuvres seront valorisés par les juges en prenant compte la capacité du bodysurfeur à toujours tenir la vague en restant dans le clair en veillant aux conditions d'entrée en vague, à l'évolution, et à la gestion de la fin de vague.

6) LE JUGEMENT DU SKIMBOARD

Spécificité

Le Skimboard consiste à surfer une vague en se lançant de la plage. Le choix de vague, la prise d'élan et la glisse d'approche (glisse de la plage vers la vague) sont déterminants pour permettre une exploitation optimale de la puissance de la vague. Le temps de glisse et la radicalité sont des critères prioritaires.

Principes généraux

Les critères de jugement peuvent se décliner en 3 domaines principaux :

a - le choix de vague

Le skimboarder doit choisir la plus grosse et/ou la meilleure vague afin d'exacerber la prise d'élan et l'engagement.

b - la glisse d'approche

La notation favorisera le skimboarder capable de parcourir la plus longue distance fonctionnelle possible, privilégiant ainsi la prise de risque pour atteindre le point d'impact le plus radical de la vague.

c - les manœuvres fonctionnelles

Elles doivent être exécutées avec le maximum de puissance, vitesse et contrôle. La chute en phase terminale de manœuvre sera pénalisée si les conditions autorisent un contrôle à la réception. Dans le cas contraire les juges devront privilégier l'engagement et le contrôle au début de la manœuvre

Les manœuvres courantes sont : l'aerial, le tube (tube parfait : wrap around tube ou tube pendant le surf), le Roller, le 360° sur la lèvres,....

Règles de compétition

Les séries durent en général 7 minutes avec un nombre de vagues illimité. Les compétiteurs sont obligés de prendre des vagues à droite et à gauche. Les juges retiendront 3 vagues : La meilleure vague à gauche, la meilleure vague à droite et la meilleure vague des 2 colonnes.

Une vague est comptabilisée à partir du moment où les deux pieds sont sur la planche.

Les sauts périlleux sont toujours interdits sauf widley (saut périlleux avec la planche collée sous les pieds et maintenue avec les mains).

L'aerial replacé dans la vague est considéré comme une bonification de vague surfée. L'aerial replacé derrière est considéré comme un simple holy.

7) LE JUGEMENT DU SURF TANDEM

Règlement et critères de notation 2006

1. La partenaire doit peser au moins la moitié du poids du porteur (pesage obligatoire avant la compétition)
2. La note finale sera donnée selon 3 critères :

A – le porté le plus difficile effectué sur la vague (10pts)

La note « PORTE » sera déterminée par le meilleur porté effectué sur la vague. Pour qu'un porté soit considéré comme valable il faudra que celui-ci soit réalisé, stabilisé et reposé sur le tandem. On entend par stabiliser un contrôle total du porté.

B – L'enchaînement de portés et la grâce générale (10pts)

La note « ENCHAINEMENT » sera déterminée par le nombre de portés effectués dans l'enchaînement et leur difficulté respective. Un bonus de points pourra être attribué pour la grâce. En cas d'enchaînement, le premier porté sera validé lorsque le porté suivant sera réalisé et stabilisé. Pour valider le dernier porté il faudra donc que celui-ci soit reposé.

C – le surf (10pts)

La note « SURF » sera notée comme pour le surf traditionnel, engagement et radicalité primés. Le surf radical avec porté sera valorisé par rapport à celui effectué sans porté.

3. Un même porté ne pourra être comptabilisé deux fois comme meilleur porté (note A) afin de valoriser la diversité et l'innovation.

Si toutefois un porté est effectué 2 fois, on prendra alors en compte la meilleure vague des deux et le porté seul sera annulé sur la deuxième.

4. La règle de priorité sera la même que celle utilisée en surf traditionnel.

En cas d'interférence, le couple pénalisé se verra réduire de moitié sa deuxième meilleure vague.

5. Chaque vague est notée sur 20pts selon la formule suivante :

Note /20pts = (10ptsPORTE+10pts ENCHAINEMENT+ 10pts SURF)/3 *2

6. Une série sera jugée par 3 juges, aidés d'un chef juge.

Pour chaque vague les notes de ces 3 juges seront retenues pour calculer la moyenne. Pour chaque couple, le total des moyennes des 2 meilleures vagues constituera la note finale.

7. Un porté stabilisé, mais dont la réalisation est incomplète comparé à sa figure descriptive, se verra attribuer la moitié des points à partir du moment où celui-ci est reposé.



8) LES DEVOIRS DES JUGES

Les juges doivent impérativement afficher des qualités de sérieux, d'intégrité et de ponctualité. Ils ne doivent pas avoir vis à vis des compétiteurs d'intérêts particuliers et s'interdisent de commenter les chances de succès de tel ou tel compétiteur.

Un juge partial sera sanctionné par une exclusion du panel. En outre quel que soit sa catégorie le juge reste soumis à l'autorité du Chef-juge qui pourra le maintenir ou l'exclure d'un panel.

Les juges devront être présents sur le site de la compétition une demi- heure avant le début de l'épreuve afin d'établir avec le Chef juge la grille de notation, le type de priorité retenu.

Par la suite ils devront être présents sur le podium 5 minutes avant le début des séries qu'ils auront à juger et rester disponibles sur le site jus- qu'à la fin de la série suivante en cas de réclamation.

Impérativement séparés visuellement, il leur est interdit de communiquer, de copier ou de commenter les notes ou les interférences attribuées.

Les juges sont soumis à l'autorité du Chef juge pour toute la durée de la compétition.

Les juges devront faire preuve vis à vis du Chef juge d'une certaine souplesse, si ce dernier dans un souci d'harmonisation et/ou de cohérence de la notation souhaite gommer les effets d'une note excessive, d'une utilisation trop réduite de l'échelle de notation, ou du recours à l'interférence.

Dans la mesure du possible, les juges devront éviter de modifier ou de raturer les notes. En cas d'erreurs d'évaluation ou de confusion d'identification ils devront obtenir l'aval du Chef juge pour pouvoir modifier une note, ce dernier devant parapher la rature.

Si un juge manque une partie de la prestation d'un compétiteur, il devra apposer un M dans la case correspondante (M comme Missing).

Le Chef juge reconstituera la note de la vague manquée en effectuant la moyenne des notes attribuées par les autres juges et en modulant cette note, si nécessaire, en fonction de l'échelle de note du juge concerné.

Les juges doivent noter toutes les vagues de tous les compétiteurs.

Les juges et compétiteurs ne pourront consulter les feuilles de jugement ou la feuille récapitulative, qu'après affichage des résultats.

9) PANELS

Pour un jugement à 5, le Panel des juges est composé au minimum de 7 juges tournants.

Pour un jugement à 4, le Panel des juges est composé au minimum de 6 juges tournants.

Dans certaines circonstances (manque de temps, vagues inconsistantes,...) le podium pourra être dédoublé et le jugement s'effectuer à 3.

Le Chef juge veillera à ce que les juges n'officiant pas plus de 3 séries consécutives et bénéficient d'au moins une série de repos. Si les circonstances l'exigent, les juges pourront à l'occasion d'une de ces 3 séries jouer le rôle de Spoter.

Seuls les officiels de l'organisation et les membres de la DTN pourront accéder au podium juge. Les responsables de clubs, les coachs et les compétiteurs sont strictement interdits dans l'aire de jugement.

10) LA NOTATION

Les notes

Les juges notent les vagues de 0 à 10.

En général ils devront utiliser des points entiers, des 1/2 points et peuvent recourir aux décimales.

Chaque juge doit inscrire son numéro d'identification et les caractéristiques de la série qu'il juge, sur la feuille prévue à cet effet.

Les notes de toutes les vagues surfées sont inscrites dans les cases correspondantes pour chaque compétiteur.

Notation des interférences

Les interférences seront identifiées par un triangle autour de la note du compétiteur fautif.

Le triangle sera prolongé d'une flèche en direction de la note correspondant à la prestation du compétiteur lésé. Une interférence de rame est notée 0.0 de la même façon.

Si la majorité des juges mentionnent l'interférence, alors cette vague sera notée 0.0 dans les n vagues retenues. Ceci s'applique également aux interférences de rame.

Lorsque les deux meilleures vagues sont retenues :

En cas d'interférence, le score de la deuxième meilleure vague sera divisé par deux dans le total final. La vague à l'origine de l'interférence sera notée "0" et participera au total des vagues comptabilisées.

Dans le cas où dans une situation d'interférence annoncée par le chef juge, un juge (ou plusieurs juges) doute sur l'attribution de l'interférence, il doit s'en remettre au Chef Juge.

Le compétiteur lésé pourra prendre une vague supplémentaire sans être pénalisé.

En cas de double interférence, les flèches issues des triangles iront à la rencontre l'une de l'autre désignant les 2 compétiteurs fautifs. Ils n'auront pas droit à une vague supplémentaire.

En cas de deuxième interférence réalisé par un même compétiteur, la note de sa meilleure vague sera divisée par deux.

Le compétiteur qui provoque 2 interférences dans la même série doit sortir de l'eau.

Quand dans une situation d'interférence (s) les juges sont partagés pour moitié concernant l'application ou non de la sanction ou de l'identité du ou des compétiteurs à sanctionner, le Chef-juge peut faire valoir son droit final en validant ou non l'interférence en déterminant le ou les compétiteurs fautifs.

VII- LA COMPTABILITE

La méthode utilisée pour effectuer le classement d'une série est le classement vague par vague

1) JUGEMENT

Quand le jugement est informatisé, la comptabilité s'effectue automatiquement.

En cas de panne ou d'absence de système informatique, la comptabilité sera effectuée manuellement à partir des feuilles de jugement manuscrites.

2) PRINCIPE DE CLASSEMENT VAGUE PAR VAGUE

- calcule pour chaque vague prise, la moyenne des notes attribuées, après avoir retiré la moins bonne et la meilleure note. (4 juge ou plus). Dans le cas où il n'y a que 3 juges, on calcule la moyenne des notes des 3 juges.
- additionne pour chaque compétiteur les 2 meilleures moyennes en prenant en compte les interférences
- établit le classement final de la série par ordre décroissant : Le surfeur ayant le score le plus élevé est déclaré vainqueur et ainsi de suite.

L'utilisation du système de jugement informatique automatise ces opérations et facilite la tâche du juge comptable.

En cas d'égalité : Les Ex-aequo sont départagés sur les scores obtenus par sur leur meilleure vague.

Si les compétiteurs sont encore ex aequo, la comptabilité est effectuée avec les 3 meilleures vagues et ainsi de suite jusqu'au départage final des compétiteurs.



VIII- REGLES DE PRIORITES ET INTERFERENCES

1) SERIES A QUATRE COMPETITEURS

C'est au chef juge, en collaboration avec les juges de déterminer en début de compétition ou chaque fois que des conditions changeantes l'exigent si la vague qui est proposée aux compétiteurs est une droite, une gauche, un pic ou s'inscrit dans le contexte complexe du multi-pics.

Les droits de priorité retenus doivent être signifiés aux compétiteurs sur un panneau d'affichage lisible par tous.

Principes de base

La règle de base ne tolère qu'un seul compétiteur par vague à moins que :

Deux compétiteurs n'empruntent sans se gêner des directions radicalement opposées.

Deux compétiteurs prennent la même direction sans que cela puisse diminuer le potentiel de point du surfeur le mieux placé

Une sanction d'interférence viendra frapper un compétiteur si sur une vague donnée, la majorité des juges estiment qu'il a gêné un autre concurrent, ayant préalablement acquis un droit de priorité, en dévalant de quelque manière que ce soit (par un Drop-in, par un marquage excessif, la chute d'une section, la retenue du leash,...) le potentiel de points du surfeur prioritaire.

Un concurrent qui démarre devant un compétiteur prioritaire peut échapper à l'interférence, si en sortant immédiatement de la vague, la majorité des juges estime qu'il n'a en aucune façon dévalué son potentiel de points.

Droits de priorité suivant les types de vagues

Si la vague ne déroule que dans une seule direction, c'est le compétiteur qui est placé le plus près du point initial de déferlement au moment du départ qui sera prioritaire pour toute la durée de la vague.

Si un pic offre au point initial de Take Off une droite et une gauche valables, sans que les juges puissent pronostiquer et vérifier une qualité supérieure d'un côté ou de l'autre, entre 2 compétiteurs en lutte, le droit de priorité revient à celui qui démarre le premier en marquant par un virage bien défini la direction de son choix.

Série à quatre :

Principe de base :



- A est prioritaire.
- B peut surfer dans la direction opposée.

1 – La vague ne déroule que dans une seule direction :



- A est prioritaire.
- ① B est sanctionné par une interférence.
- ② B peut échapper à la sanction d'interférence.

2 – Au point initial de TAKE-OFF les deux directions sont aussi valables l'une que l'autre :



- A est prioritaire (1er debout en marquant la direction choisie).
- ① B qui croise A par devant est sanctionné par une interférence
- ② B est sanctionné par une interférence
- ③ B peut échapper à la sanction d'interférence.
- C peut surfer librement.

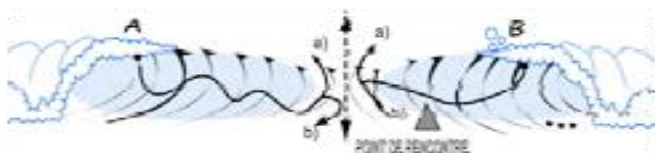


- A et B se lèvent de façon simultanée.
- ① A et B peuvent surfer.
- ② A et B se croisent ou se percutent, il y a double interférence.

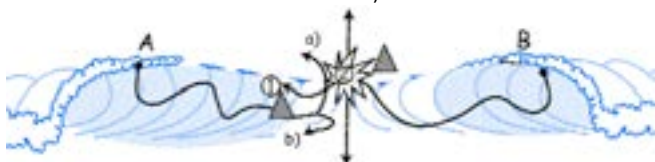
3 – 2 pics séparés qui sont amenés à se rencontrer :



- A 1^{er} debout est prioritaire.
- ① B doit sortir rapidement.
- ② B qui persiste et gêne A est sanctionné par une interférence



- A et B se lèvent simultanément - aux abords du point de rencontre, ils doivent éviter de se gêner en sortant a) ou en exécutant un CUT-BACK ou un RE-ENTRY b).



- A et B se lèvent simultanément.
- A respecte les règles en sortant a) ou en exécutant un CUT-BACK ou un RE-ENTRY b).
- B qui dépasse le point de rencontre ou B qui percute A sont sanctionnés par une interférence

L'autre compétiteur peut alors évoluer dans la direction opposée ou sortir immédiatement de la vague sans être sanctionné par une interférence s'il n'a pas dévalué le potentiel de points du compétiteur prioritaire. Il sera sanctionné par une interférence s'il prend la direction opposée au compétiteur prioritaire en lui passant devant (No Cross) .

Dans le cas où les compétiteurs se lèvent en même temps, chacun se situant au plus près du point initial de déferlement, et venaient à se rencontrer, à se croiser ou plus généralement à se gêner, ils seraient sanctionnés par une double interférence.

Si les vagues déferlent de façon irrégulière, générant 2 pics séparés, bien précis, éloignés l'un de l'autre mais qui sont amenés à se rencontrer, bien que chaque compétiteur soit placé le plus près du point de déferlement de leur pic respectif, le droit de priorité revient au compétiteur qui démarre le 1er. Le second doit céder le passage par une sortie de vague ou un changement de direction.

Dans le cas où les 2 compétiteurs démarrent de manière simultanée, ils doivent impérativement à l'approche du point de rencontre, éviter de se gêner (en réalisant un changement de direction, un kick out ou un ReEntry). Le compétiteur qui dépasserait le point de rencontre en contraignant son adversaire à sortir au dernier moment de la vague, sera sanctionné par une interférence. S'ils se rencontrent, se percutent ou se croisent (No Cross), ils seront sanctionnés d'une double interférence.

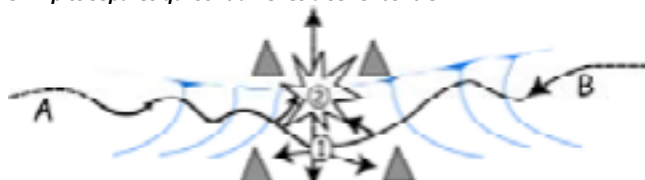
Le SNAKING

Le compétiteur prioritaire qui est le plus près du point de déferlement de la vague au moment du Take Off, ne sera pas sanctionné par une interférence même si un second compétiteur venait à démarrer derrière lui (le plus souvent dans la mousse).

Le compétiteur qui démarre au large sur un pic non défini alors que la vague n'a pas encore déferlé, en marquant nettement sa possession de la vague par des manœuvres engagées, ne pourra être dépossédé de sa priorité par un autre compétiteur démarrant ultérieurement au point de déferlement.

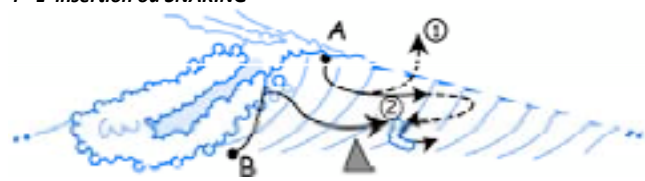
Si le compétiteur auteur de l'insertion, ne gêne pas le concurrent prioritaire, il pourra bénéficier de l'indulgence des juges et même voir sa prestation prise en compte par la notation.

3 - 2 pics séparés qui sont amenés à se rencontrer



- A et B se lèvent de façon simultanée
- aux abords du point de rencontre ils se croisent ou se percutent la sanction est une double interférence

4 - L'insertion ou SNAKING



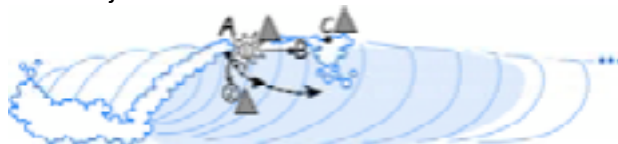
- A est prioritaire.
- B réalise une insertion (selon les cas, il pourra échapper à la sanction d'interférence).
- En revanche si B oblige A à sortir de la vague ou vient à le gêner il sera sanctionné par une interférence



Autre exemple du SNAKING :

- A est prioritaire.
- B qui démarre derrière A réalise une insertion ou SNAKING.

5 - Les interférences de rame



- A est prioritaire
- Si B vient : à le gêner, à le percuter ou à l'empêcher de partir en se plaçant devant lui il sera sanctionné par une interférence
- Si C'est à l'origine de la chute d'une section devant le surfeur prioritaire il sera sanctionné par une interférence



- A est prioritaire
- Si B l'oblige à sortir de la vague, à modifier sa trajectoire, ou provoque une collision B sera sanctionné par une interférence (les juges pourront s'abstenir de sanctionner B s'ils jugent son positionnement totalement accidentel).

En revanche si les juges estiment qu'il a gêné ou obligé le compétiteur prioritaire à modifier ses trajectoires ou à sortir de la vague il sera sanctionné par une interférence.

2) LES INTERFERENCES de RAME :

Un compétiteur placé de façon prioritaire ne doit pas être gêné par un autre concurrent ramant sur la même vague.

Une interférence de rame sera notée :

- si un compétiteur s'est délibérément placé devant le concurrent prioritaire, est entré en contact avec lui, ou l'a forcé à modifier sa trajectoire de rame.
- si un compétiteur est à l'origine de la chute d'une section qui n'aurait pas déferlé naturellement devant le concurrent prioritaire.
- si un compétiteur remontant au large, se retrouve volontairement sur la trajectoire du concurrent prioritaire, provoquant une collision ou obligeant ce dernier à modifier sa trajectoire, à perdre ou à sortir de la vague.

3) Les TPI (Tactical Paddling Interferences) OU HARCELEMENT D'UN COMPETITEUR

Les tactiques de rame anti-sportives doivent être pénalisées.

La place obtenue à l'issue d'une série est le résultat des vagues surfées. Les tactiques qui consistent à réduire le nombre de vague surfée ne servent pas la performance dans une série.

La rame est valable pour un surfeur s'il n'entrave pas la prise de vague sélectionnée par son adversaire, ce qui l'empêcherait de prendre la vague qu'il voulait.

Les tactiques de rame antisportive peuvent être :

Prendre une position à l'intérieur de la vague et une direction dans le respect des règles et de ses adversaires puis intentionnellement, interrompre le take-off afin de faire avorter la tentative prise de la même vague de l'adversaire ou de retarder son take-off

Procédure : les juges témoins d'une interférence de rame prendront le 1er cas comme une indication pour ce surfeur d'utiliser cette tactique et en informe les autres juges et le chef juge.

A la seconde interférence, une mise en garde (warning) sera donnée et le compétiteur averti (speaker et un disque de la couleur de son lycra).

A la troisième interférence, le compétiteur devra sortir de l'eau et sanctionné **d'une double interférence**.

4) SERIES A DEUX COMPETITEURS : MAN ON MAN

C'est essentiellement dans la manière d'acquérir le droit de priorité et par les privilèges qu'il confère que les séries courues en Man On Man se différencient des séries à 4 de type classique.

Principe de base

Un surfeur, une vague. Le compétiteur qui a la priorité (1ère priorité) a tout droit de priorité dans les 2 directions de la vague choisie.

L'autre compétiteur ne peut démarrer dans la direction opposée sous peine d'être sanctionné par une interférence.

Acquisition du droit de priorité

Au départ de la série, le système en vigueur pour acquérir le droit de priorité est le même que celui qui régit les séries à 4. Il n'y a pas de surfeur prioritaire préalablement déterminé.

Série en MAN ON MAN



- A est prioritaire en 1er
- B est sanctionné par une interférence



- A est prioritaire en 1er
- B est encore en train de ramer quand A se lève.
- B est sanctionné par une interférence



- A est prioritaire en 1er
- B séparé de A par une section démesurée peut échapper à la sanction d'interférence

Sa prestation sera notée 0.0 et participera au décompte du maximum de vagues autorisées.

Après la prise de la première vague par un compétiteur, le droit de priorité, qualifié de "première priorité" échoit au compétiteur restant. Cette première priorité sera annoncée par le speaker sur ordre du chef juge (ou du juge délégué aux priorités) et objectivée par un drapeau ou un panneau de couleur correspondante à celle du t-shirt du compétiteur désigné.

Les couleurs retenues sont en général le bleu et le blanc.

Après que les 2 compétiteurs aient chacun pris une vague, le droit de priorité est déterminé par le premier surfeur qui atteint le Line-up. Celui qui passe en second obtient la seconde priorité.

Dans des conditions de mer favorables, les organisateurs peuvent matérialiser le Line-up à atteindre, par une bouée placée au large et qu'il faut alors contourner pour obtenir la première et deuxième priorité. La 1ère priorité se perd quand le compétiteur :

- prend possession d'une vague
- rame pour prendre une vague

A l'inverse le compétiteur qui a la seconde priorité ne la perd pas s'il manque ou refuse une vague tant que le surfeur prioritaire n'a pas exercé son droit de priorité. Dès que le compétiteur prioritaire en 1er perd sa priorité, elle échoit automatiquement au concurrent qui avait la seconde priorité.

Si le compétiteur prioritaire en 1er perd sa priorité en ramant et qu'elle échoit au second qui a son tour la perd pour les mêmes raisons il n'y a plus de priorités (l'annonce est faite par le speaker, les drapeaux ou les panneaux mis en position neutre). Les 2 compétiteurs se retrouvent dans les conditions qui régissent les séries à 4 tant au niveau de l'acquisition du droit de priorité que des règles d'interférences. Les 2 compétiteurs peuvent surfer la même vague dans des directions opposées sans que l'un d'eux se voit sanctionné par une interférence.

Quand le chef juge se trouve dans l'impossibilité de départager les 2 compétiteurs, lorsque ceux-ci atteignent exactement en même temps le Line up, il attribuera la 1ère priorité au concurrent qui avait la seconde priorité lors de la phase précédente.

Une sanction d'interférence sera appliquée si :

- Le compétiteur qui possède la seconde priorité n'a pas cessé de ramer au moment où les mains du surfeur prioritaire quittent les rails de sa planche à l'occasion du redressement.
- Le compétiteur qui possède la seconde priorité évolue sur la vague choisie par le compétiteur prioritaire, et le gêne.

IX- REGLES SPECIFIQUES DU TAG TEAM

1) PRINCIPE DE BASE

En règle générale les équipes sont composées de 4 compétiteurs et d'un coach.

Un seul membre de chaque équipe se trouve à l'eau en même temps. Les équipes incomplètes ne sont pas admises.

L'ordre de passage de chaque compétiteur est communiqué à l'avance au jury par le coach, ainsi que l'identité du "POWER SURFEUR".

Ces données ne peuvent être changées après le début de la série. Chaque équipe doit rester dans son box (d'environ 4 m2) durant toute la durée de la série (sauf autorisation exceptionnelle accordée par l'arbitre).

Cette contrainte est aussi valable pour le coach.

Les « box », proches les uns des autres seront placés près du bord sur la plage face au Line Up.

Un arbitre est désigné pour vérifier le bon respect de l'ordre de passage, des règles en vigueur ainsi que la validité des relais.

Les équipes doivent atteindre leur quota de vagues autorisées et regagner leur box avant la fin du temps imparti de la série.

La durée des séries est au minimum de 40 minutes et en général d'une heure.

2) COMPTABILITE

Chaque compétiteur peut prendre un maximum de deux ou trois vagues. Le directeur de compétition arrêtera le nombre de vague pouvant être prises et comptabilisées.

Après avoir atteint son quota de vagues autorisées, le compétiteur doit sortir de l'eau en position neutre. La comptabilité des résultats finaux est réalisée en additionnant la totalité des vagues validées.

Le système de comptabilité retenu est celui du "vague par vague".

3) LES RELAIS

Les relais entre les compétiteurs doivent se passer à l'intérieur du box. Les compétiteurs doivent regagner leur box en transportant leur planche pour passer les relais.

Le dernier relayeur, à la fin de la série, est soumis à la même contrainte. Lorsqu'un compétiteur endommage sa planche, l'arbitre peut autoriser un autre membre de son équipe à lui porter une nouvelle planche au bord de l'eau.

4) LES REGLES D'INTERFERENCE

Les règles d'interférence sont les mêmes que celles qui régissent les séries à 4.

Le compétiteur lésé bénéficiera d'une vague supplémentaire à condition qu'on puisse lui annoncer, sinon la vague supplémentaire sera accordée au compétiteur suivant.

5) LES PENALITES

Des pénalités pourront sanctionner certaines infractions :

- Un compétiteur ne respecte pas l'ordre des passages préétablis : - 5 points.
- Un compétiteur dépasse le nombre de vagues autorisées : - 5 points par vague supplémentaire.
- Un compétiteur passe le relais à l'extérieur du box ou exécute un relais incorrect : - 2 points.
- Un compétiteur regagne son box sans sa planche ou sans porter lui-même sa planche : - 2 points.
- Une équipe atteint le quota de vagues imposées dans le temps imparti de la série mais regagne son box en retard : - 5 points.
- Une équipe ne réussit pas à atteindre le quota de vagues imposées dans le temps imparti de la série : - 5 points, pour la première vague manquante auxquels pourront s'ajouter 5 autres points de pénalité pour chaque vague supplémentaire.

X- RECLAMATIONS

1) RECLAMATION IMMEDIATE

Procédure

Pour être recevable, la réclamation devra être déposée par écrit, par le compétiteur (ou son représentant légal) auprès du directeur de compétition.

Le réclamant pourra être accompagné d'un responsable de son club, d'un représentant de sa ligue ou de son comité.

Toute réclamation concernant une interférence ou un problème sportif devra être déposée, toujours par écrit dans les 10 minutes qui suivent l'annonce ou l'affichage officiel des résultats de la série.

Examen de la réclamation

Une fois déposée, la réclamation sera examinée par le directeur de compétition avec s'il le juge nécessaire l'avis du délégué sportif, du chef juge ou de toute autre personne de son choix.

Si la réclamation est fondée, mais le fait de la résoudre ne revêt aucun caractère d'urgence, elle sera examinée en fin de journée.

Le réclamant ne pourra en aucun cas approcher les juges. Ses seuls interlocuteurs seront le directeur de compétition, le délégué sportif ou le chef juge.

La décision finale concernant la suite à donner à la réclamation prise par le directeur de compétition, après accord du délégué sportif sera sans appel.

Pour résoudre tout problème non prévu dans le règlement, le directeur de compétition pourra, au cas par cas, prendre toute décision qui s'impose après consultation des personnes qu'il juge compétentes et accord final du délégué sportif.

2) RECLAMATION DIFFEREE

Procédure

Pour être recevable, toute réclamation concernant l'organisation matérielle ou des incidents qui auraient pu se produire au cours d'une compétition devra être formulée, dans les 48 heures qui suivent la fin de la rencontre et adressée au département « vie fédérale » de la FFS.

Examen de la réclamation

Le département concerné aura alors un délai d'un mois pour se réunir et statuer.

Sa décision sera sans appel.

XI- LES REGLES DE DISCIPLINE ET LES SANCTIONS

1) OBLIGATIONS DES COMPETITEURS, MEMBRES DU STAFF,...

Dans l'intérêt de la pratique, pour l'image de la F.F.S., par respect pour les organisateurs, pour les membres du STAFF, vis à vis des sponsors, des médias et du public, les compétiteurs, l'encadrement, les responsables de Clubs et l'organisation doivent respecter le règlement en vigueur et adopter en toutes circonstances un comportement exemplaire.

L'ensemble des compétiteurs s'engagent à se soumettre aux éventuels contrôles antidopage, mis en œuvre par le Ministère des Sports.

En cas de manquements à ces obligations, des sanctions disciplinaires pourront être immédiatement prononcées et appliquées.

2) AUTORITE DISCIPLINAIRE

Cette tâche revient au directeur de compétition en collaboration avec le délégué sportif dans le cadre de non-respect des règles fixées dans le Règlement sportif et concernant l'organisation et le déroulement des compétitions.

3) SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Suivant la gravité ou la récidive des faits reprochés, les sanctions disciplinaires pourront être :

- Free surf insistant dans la zone de compétition ou surf pendant une autre série : 50 Euros + avertissement ou disqualification.
- Refus de sortir de l'eau après atteinte du nombre maximum de vagues autorisées ou provocation de 2 interférences : 50 Euros + avertissement.
- Refus de revêtir le T-shirt officiel de compétition lors de la remise des prix ou non présentation à la remise des prix (sauf accord du Directeur de compétition) : pas de prix + 100 Euros d'amende.
- Dégradations ou ratures volontaires des feuilles de jugement ou de la feuille récapitulative de comptabilité : 50 Euros + avertissement.
- Prendre une vague après la fin de sa série alors que la série suivante est commencée : 50 Euros + avertissement
- Prendre une vague avant le début de sa série alors que la série précédente n'est pas encore terminée : 50 Euros + avertissement
- Insultes ou gestes déplacés sur le site de compétition (envers un juge, un membre du staff ou un représentant de la F.F.S.) : 150 Euros + commission disciplinaire.
- Propos dégradants pour l'image du surf, de la F.F.S. tenus face aux médias ou rapportés par eux : commission disciplinaire
- Dégradation du matériel sur le site de la compétition : 150 Euros + remboursement du matériel détérioré
- Agression d'un juge, d'un compétiteur, d'un membre du staff : 500 Euros + exclusion de la compétition + interdiction de compétition.

Avant de se prononcer sur le degré de sévérité de la sanction à appliquer, le Directeur de compétition en collaboration avec le délégué sportif devra s'efforcer de différencier une attitude occasionnelle mise sur le compte d'un énervement passager, d'un acte prémédité ou d'une récidive.

Les sanctions financières sont payables avant le début de la prochaine série du compétiteur quand celui-ci est encore qualifié. S'il est éliminé, il devra s'acquitter de cette amende pour participer à une prochaine compétition.

En cas d'actes particulièrement graves, le Directeur de compétition ou le Délégué sportif pourra saisir la Commission de discipline de la FFS ou ses organes déconcentrés pour les compétitions de leur ressort.

XII- LE SUR-CLASSEMENT D'UN SPORTIF

L'article L231-5 stipule que « les fédérations sportives veillent à la santé de leurs licenciés et prennent à cet effet les dispositions nécessaires, notamment en ce qui concerne les programmes d'entraînement et le calendrier des compétitions et manifestations sportives qu'elles organisent ou qu'elles autorisent.... »

A ce titre la possibilité pour un sportif de surfer dans la catégorie supérieure à sa classe d'âge (ou une catégorie encore plus éloignée) doit être soumis au préalable à une visite médicale faite par un médecin du sport qui jugera de la capacité physique et mentale de ce sportif à pouvoir surfer dans la catégorie qu'il sollicite.

Procédure :

La demande de sur-classement sera faite sous la responsabilité et à la demande du Président du club :

1) Avant la première compétition de l'année sur son territoire de la catégorie demandée en sur-classement

1) Le sportif subit un examen médical pratiqué par un médecin du sport qui remplira le formulaire Médical de demande de sur-classement et qu'il transmettra au médecin fédéral de la FFS.

2) Le Président du club du sportif établit la demande de sur-classement en remplissant le formulaire fédéral de demande de sur-classement et en l'adressant au Médecin Fédéral de la FFS.

Le Médecin fédéral de la FFS adressera au sportif, au président du club et au président du comité régional, une attestation de sur-classement au regard des documents fournis par le médecin du sport et de la demande formulée par le Président du club et signée par le représentant légal du mineur.

Le sportif qui participera à une compétition fédérale de manière surclassée (après en avoir fait la demande) devra continuer la saison dans la catégorie pour laquelle il a été surclassé.

Tout organisme affilié à la FFS et organisateur d'une compétition devra s'assurer que tout sportif désirant participer à la compétition qu'il organise dans une catégorie supérieure à sa catégorie soit bien autorisé par la FFS à être surclassé.

REGLEMENTATION DES COMPETITIONS



I- LES COUPES DE FRANCE SURF, BODYBOARD, LONGBOARD, KNEEBOARD, SKIMBOARD, BODYSURF, STAND UP PADDLE

1) GENERALITES

Les Coupes de France sont des épreuves réservées aux titulaires d'une licence compétition ou éducateur, quelle que soit leur catégorie d'âge.

Il existe une Coupe de France dans les disciplines suivantes : Surf, Bodyboard et dropknee, Longboard, Kneeboard, Skimboard, Bodysurf, Stand Up Paddle.

Les Coupes de France de toutes disciplines se déclinent par des Coupes Régionales et Départementales.

L'organisation technique des épreuves nationales relève de la responsabilité de la Fédération, et des Comités départementaux et régionaux pour les épreuves relevant de leur juridiction.

2) EPREUVES NATIONALES DE COUPES DE FRANCE

Inscriptions

Les épreuves se déroulent sur 1 ou 2 jours suivant les disciplines.

Les inscriptions se font sur le site internet de la FFS.

Le Département Technique en concertation avec les Commissions sportives fixera chaque année les conditions d'inscriptions :

- accès limité à certains niveaux du Classement fédéral de la discipline,
- attribution de Wild Card au Club ou au Comité organisateur
- prix des inscriptions

Toute inscription non accompagnée du droit d'inscription sera refusée. Tout compétiteur régulièrement inscrit, mais absent lors de sa série perdra son inscription.

Les compétiteurs retardataires pourront s'inscrire après l'horaire fixé en fonction du nombre de places vacantes encore disponibles au premier tour. Ils perdront leur seeding initial.

Déroulement de la compétition

Chaque Coupe de France par discipline est organisée en un circuit de plusieurs épreuves, dotées de points par épreuves et donnant lieu à un classement final pour déterminer le vainqueur du circuit de la coupe de France. Dans chaque discipline, il existe un circuit Open Hommes réservé exclusivement aux hommes et un circuit Open Ondines réservé aux femmes.

Le format de compétition-adopté est proposé chaque année par la commission fédérale qui en fixe les règles ainsi que le format adopté au travers du « cahier des charges des coupes de France »

Les séries seront composées de 4 compétiteurs, sauf au premier tour où elles pourront exceptionnellement être portées à 5.

A l'issue du premier tour plus aucun remplacement n'est admis en cas de places vacantes.

Pour les Ondines, une 4^{ème} étape 100% féminine sera inscrite au calendrier dans chaque discipline.

Classement

La classification des compétiteurs régulièrement inscrits dans les tableaux de compétition, se fera à partir du classement national fédéral précédent l'épreuve.

Les éventuels ex aequo seront départagés en fonction de leurs meilleures dernières performances. En cas d'égalité parfaite de points, les ex aequo seront départagés par ordre alphabétique.

A l'issue de la dernière épreuve de l'année un classement final Coupe de France sera établi : se référer aux cahiers des charges des coupes de France.

II- LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INDIVIDUELS

1) GENERALITES

Les Championnats de France individuels sont réservés aux compétiteurs de nationalité française, titulaires d'une licence compétition de la FFS.

Cette compétition a lieu une fois par an.

Les championnats de France individuels se composent :

des Championnats de France Espoirs ouverts aux catégories Minimes, Cadets, Juniors et Ondines – de 18 ans en Surf et Bodyboard, - de 18 ans en Longboard et bodysurf

- des Championnats de France Open par disciplines
- des championnats de France Masters (surf, longboard, ...)
- des championnats de France Stand Up Paddle Race

L'organisation technique de l'épreuve relève de la responsabilité du Département technique de la FFS.

2) QUOTAS CATEGORIES

Championnats de France Espoirs :

Les catégories d'âge sont celles retenues par l'ISA (Age déterminé au 1er Janvier de l'année en cours).

Surf Minimes

Bodyboard Minimes

Surf Cadets

Bodyboard Cadets

Surf Juniors

Bodyboard Juniors

Surf ondines juniors

Bodysurf espoirs

Surf ondines cadettes

Surf ondines minimes

Bodyboard Ondines – de 18 ans :

Longboard – 18 ans

Un compétiteur ne peut participer que dans une seule catégorie d'âge.

Championnats de France Open :

Surf :

Surf Ondines

Bodyboard

Bodyboard drop knee

Bodyboard Ondines

Longboard

Longboard Ondines

Kneeboard

Skimboard

Bodysurf

SUP

SUP Ondines

Tandem

Un compétiteur peut participer à plusieurs disciplines, sachant que le programme des Championnats de France ne sera pas systématiquement aménagé en fonction de ces cas de figures.

Les quotas pour chaque discipline et catégorie sont réactualisés d'une année sur l'autre par le Département Technique en fonction de l'évolution des disciplines dans les différentes catégories d'âge.

Championnats de France masters :

Accès libre dans les différentes catégories Seniors mens, Masters, grand Masters, Kahunas, Grand Kahunas

Championnats de France SUP Race :

Accès sur classement fédéral : Pour chaque compétition agréée, les résultats de celles-ci permettent d'attribuer à chaque compétiteur des points en fonction de la valeur de la compétition et des écarts temps (temps compétiteur et temps de base).

Titres décernés :

Beach race : (distance: moins de 10km -support 12'6 et moins): hommes, femmes, juniors

Moyenne distance : (Distance: 10 à 25km -support 12'6 et moins): hommes, femmes, juniors et idem en Downwind si conditions retenues.

Longue distance : (distance: + de 15 km -Support 14' et unlimited): hommes et femmes.

3) QUALIFICATIONS

Championnats de France Espoirs

La sélection des compétiteurs pour les Championnats de France espoirs se fera au niveau de chaque zone géographique (Comités et Liges), par des Championnats en double élimination. Le Département Technique de la FFS arrêtera en début d'année, en fonction du nombre de licenciés compétitions de l'année précédente, la liste des Liges majeures qui bénéficieront d'une place minimum dans chacune des catégories et disciplines.

Dans l'ensemble des disciplines et catégories, le premier Tour pourra se faire à 5 compétiteurs, permettant ainsi d'augmenter le nombre de compétiteurs qualifiés (Ex : Tableau de 32 à 40 compétiteurs qualifiés).

Championnats de France Open :

Le principe général de l'accès aux championnats de France Open est basé sur le classement fédéral de la discipline arrêtée aux dates précisées chaque année pour chaque discipline par la FFS.

(CF règlement des compétitions édicté chaque année)

Dans chaque discipline, la qualification se fait:

Pour 2/3 du nombre de compétiteurs: sur le classement fédéral arrêté à date prévue.

Pour 1/3 des compétiteurs: sur demande nominative et justifiée, arrivée à la FFS dans les délais impartis.

Pour ces raisons, il est conseillé aux Comités régionaux et départementaux de mettre en place leurs championnats régionaux, dont les résultats viendront alimenter le classement fédéral dans chaque discipline. Pour autant le champion régional n'est pas automatiquement qualifié.

Cas du DROP KNEE: sélection sur le classement fédéral, alimenté par les résultats des épreuves IBA, de l'épreuve nationale, et des championnats régionaux (pas de championnats départementaux pour ne pas désavantager les régions sans département).

Répartition des places entre Comités ou Ligues

Elle est calculée selon le système suivant :

- Une place est attribuée à chaque Ligue majeure
- Le nombre de places restant, après retrait du nombre de places attribuées aux Ligues majeures et du nombre de places de compétiteurs directement qualifiés par le DTN, est réparti à parts égales, au pro-rata du nombre de licenciés et au prorata des résultats des Championnats de France de l'année précédente.
- Les places gagnées par toute extension éventuelle ainsi que la place restée libre dans le calcul précédent sont attribuées aux Comités non représentés ou aux Ligues, en fonction de demandes justifiées.

Le Département Technique réglera tout litige concernant l'attribution de ces places restantes.

Exemple :

Surf Open : Tableau à 32 + 40 compétiteurs qualifiés ; 5 Ligues ; 8 compétiteurs qualifiés d'office par le DTN

Il y a donc $32 - (5 + 8) = 19$ places à répartir au prorata du nombre de licenciés et des résultats de l'année précédente, soit 9 et 9

La place restante vient s'ajouter aux 8 places gagnées supplémentaires (de 32 à 40) pour répondre à la demande des Comités ou Ligues.

4) ORGANIGRAMME

Pour toutes les catégories et disciplines :

- Les séries sont composées d'au plus 4 compétiteurs sauf au premier tour où elles sont composées de 5 compétiteurs.
- Le format utilisé sera, de préférence, celui de double élimination.

Dans le cas du premier Tour, les 2 premiers sont qualifiés dans le tableau principal, les 3ème et 4ème vont en repêchage, le 5ème est définitivement éliminé.

- La classification dans les tableaux se fait en fonction du classement national fédéral de la discipline concernée.

En cas d'impossibilité d'organiser un format à double élimination ou de repêchage au premier Tour, le format utilisé sera celui de l'élimination directe.

En cas d'impossibilité de mener à son terme un tableau à double élimination, les compétiteurs encore en course (tableau principal et tableau repêchage) seront qualifiés dans un tableau direct.

5) SELECTIONS REGIONALES

La liste des sélectionnés de chaque Comités ou Ligues devra parvenir à la FFS, au moins 15 jours avant la date des Championnats de France. Passé ce délai, les compétiteurs non-inscrits ne pourront pas être qualifiés.

Aucun remplacement ne sera autorisé lors de la compétition, en cas d'absence d'un compétiteur. Les Ligues seront éventuellement pénalisées sur leur quota l'année suivante.

Les modalités de sélections des Comités et Ligues concernées seront définies chaque année par le Département Technique de la FFS.

III- LES CHAMPIONNATS DE FRANCE INTERCLUBS

1) GENERALITES

Le Championnat de France Interclubs est réservé aux équipes de Clubs affiliés à la FFS.

Il a lieu une fois par an.

Les Equipes sont composées :

- d'un coach
- de 4 compétiteurs : 3 Open et 1 de moins de 18 ans. Deux de ces compétiteurs pourront être de nationalité étrangère sous réserve d'être licencié dans le club depuis 2 années.

Tous les compétiteurs devront être titulaires d'une Licence compétition.

Il existe :

- un Championnat de France Interclubs en Surf
- un Championnat de France Interclubs en Bodyboard
- un Championnats de France Interclubs intégrant les deux classements précédents

2) PRINCIPE DE LA COMPETITION

La compétition se déroule sous forme de Tag Team, dans un tableau à 16.

Les séries opposent au plus 4 équipes, sauf au premier Tour où elles pourront opposer 5 équipes.

L'avancement se fait suivant l'organigramme de la FFS en élimination directe.

Les règles de compétition en Tag Team sont précisées dans le présent règlement.

3) QUOTAS

Le quota des Championnats de France Interclubs est fixé à 16 (possibilité d'extension à 20) en Surf et en Bodyboard.

Chaque Ligue bénéficiera d'un quota de places calculé selon les modalités suivantes :

- Une place est attribuée à chaque Ligue majeure
- Le nombre de places restant, après retrait du nombre de places attribuées aux Ligues majeures est réparti à parts égales, au prorata du nombre de licenciés et au prorata des résultats des Championnats de France Interclubs de l'année précédente.
- Les places gagnées par toute extension éventuelle ainsi que la place restée libre dans le calcul précédent sont attribuées aux Comités ou aux Ligues non représentés, en fonction de demandes justifiées.

Chaque Club pourra engager plusieurs équipes au niveau régional mais ne pourra présenter qu'une seule équipe aux Championnats de France. Le Club organisateur bénéficiera d'une Wild Card pour les Championnats de France dans chacune des disciplines (et donc le cas échéant pourra présenter 2 équipes)

4) ENGAGEMENT DES EQUIPES

Chaque Club engage ses équipes (Surf, Bodyboard) en faisant parvenir à la FFS son engagement accompagné d'un droit d'inscription de 30 euros par équipe, 15 jours avant le début des Championnats de France.

Cet engagement devra préciser en outre :

- le nom du Coach et son numéro de licence
- le nom des compétiteurs et leur numéro de licence
- le nom du compétiteur de - de 18 ans et son numéro de licence

Toute inscription incomplète sera refusée.

IV- CHALLENGE FESTISURF: TROPHÉE WATERMAN/WOMAN

1) GENERALITES

Le Challenge FESTISURF est une compétition ouverte aux licenciés compétitions de moins de 14 ans, des Clubs labellisés par la Fédération Française de Surf.

Ce Challenge a pour objectifs de :

- favoriser l'émergence de jeunes « Watermen » et « Waterwomen », capables d'évoluer dans les différentes disciplines du Surf
- valoriser une formation polyvalente dans les Clubs, prenant en compte la spécificité de chacune des disciplines du Surf

Dans cette compétition, les compétiteurs passent obligatoirement par des ateliers dans les 4 disciplines suivantes : Surf, Bodyboard, Longboard, Bodysurf.

Dans chaque discipline les compétiteurs seront évalués à partir de grilles d'évaluation élaborées par la Direction Technique Nationale.

2) CLASSEMENTS

Des classements individuels et par équipe de Clubs seront établis à partir des différents résultats :

Classements individuels des meilleurs « Watermen » :

Il prend en compte les performances réalisées dans les différents ateliers par catégories d'âge :

- moins de 10 ans
- moins de 12 ans (Benjamins)
- moins de 14 ans (Minimes)
- ondines moins de 12 ans (Benjamines)
- ondines moins de 14 ans (Minimes)

Classement du meilleur Club formateur : Les équipes de Club sont composées de : z 2 compétiteurs de – 10 ans

- 2 compétiteurs de – 12 ans
- 2 compétiteurs de – 14 ans
- 1 compétitrice ondine de – 12 ans
- 1 compétitrice ondine de – 14 ans

Le classement final par équipe prendra en compte l'ensemble des résultats des meilleurs compétiteurs de chaque équipe.

Un Club ayant une équipe incomplète marquera 0 pts dans la catégorie concernée pour chaque compétiteur manquant.

3) SELECTION POUR L'EPREUVE FINALE

Le Challenge Festisurf – Trophée Waterman-Waterwoman pourra se décliner en épreuves départementales ou régionales, sélectives pour une épreuve finale.

Les quotas par catégorie d'âge, attribués à chaque équipe, seront déterminés par le Département Technique de la FFS.

V- CLASSEMENT NATIONAL FEDERAL

1) GENERALITES

Principe général

Le Classement National Fédéral permet de classer l'ensemble des compétiteurs nationaux (hommes et femmes) en 5 niveaux de classement, en Surf, Bodyboard, Longboard, Bodysurf et Stand Up Paddle

- International
- National
- Régional
- Départemental
- Non classés

Le Classement National Fédéral prend en compte l'ensemble des compétitions fédérales quel que soient les catégories d'âges ainsi que l'ensemble des compétitions des circuits professionnels agréés par la FFS (ASP, GOB, EPSA, ETB,...) selon un coefficient propre.

Il est évolutif tout au long de l'année.

En fin d'année 0, on calcule comme on le fait aujourd'hui la somme des 4 meilleures épreuves.

En année 1, on reporte le total de l'année 0, que l'on répartie en 4 épreuves initiales.

T0/4	T0/4	T0/4	T0/4
------	------	------	------

L'intérêt de répartir de façon homogène les résultats de l'année précédente est que dans le cas où le surfeur a fait une bonne performance l'année 0, s'il n'y a pas ce phénomène de lissage, quand on lui retire un résultat, il perd un bon score et se retrouvera très pénalisé.

Nos calendriers étant très fluctuants et hétérogènes (ISA, ESF, IBA, FFS, comités, ASP, ...) on ne peut pas se permettre de retirer une épreuve de l'année passée et de la remplacer par une nouvelle pour avoir un classement glissant tout au long de l'année.

Une perf sur un WQS 6* par exemple pourrait être remplacé par une coupe régionale ce qui est illogique avec une grosse chute dans le classement.

Jusqu'à 2012, à chaque nouvelle compétition, on retirait un T0 en le remplaçant par le nouveau résultat. Les surfeurs Domiens, qui commencent leur saison le 1er janvier pouvaient se voir très désavantagés.

Il en est de même pour les surfeurs qui suivent le tour Pro (Pro junior, Longboard, ...) qui effaçaient très vite leurs T0 par rapport à d'autres qui ne commençaient qu'en avril ou mai...

Il s'en suivait de très fortes fluctuations dans le classement qui ne reflétait pas la réalité des niveaux...

L'idée est de lisser tout cela, au lieu de supprimer les T0, les nouveaux résultats seront ajoutés à la suite de ces résultats, et le calcul des points du classement se fera sur les 4 meilleurs résultats, en y incluant ces T0.

N=1	N=2	N=3	N=4	N=5	N=6	N=7	N=8
T0/4	T0/4	T0/4	T0/4	360	480	720	120

Les nouveaux résultats seront comptabilisés seulement s'ils sont supérieurs à T0.

Ainsi, un compétiteur qui a fait une bonne saison 0 ne se verra pas pénalisé lorsqu'il participera à des compétitions régionales, départementales en début d'année...

Exemple : T0/4=500

Dates	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Epreuves										
Score	500	500	500	500	200	250	750	100	450	600
Total	-	-	-	2000	2000	2000	2250	2250	2250	2250
Dates retenues				1.2.3.4	1.2.3.4	1.2.3.4	1.2.3.7	1.2.3.7	1.2.3.7	1.2.7.10

Pour que le classement reflète aussi la réalité de ce qui se passe sur l'année, il faut progressivement supprimer ces résultats T0 au cours de l'année.

Cette suppression interviendra chaque année à date fixe, des T0 pour qu'en fin de saison, le classement fédéral reflète les performances de l'année.

Ainsi, selon l'étude réalisée sur un échantillon de surfeurs de chaque discipline, les dates de retrait seront :

30 Juin – 31 Juillet – 31 Aout – 30 Novembre

Cas d'un surfeur blessé :

Si un compétiteur est blessé à minima durant 6 mois consécutifs d'une année civile, en apportant la preuve par un certificat médical, il pourra être re-crédité de ses points de début d'année s'il en fait la demande.

Renouvellement de la licence en début d'année.

A noter que seuls les licenciés de l'année apparaissent dans le classement, une période de latence d'un mois sera observée durant le mois de janvier pour permettre aux compétiteurs de se licencier.

Les résultats internationaux ne seront enregistrés seulement pour les surfeurs à jour de leur licence (un délai d'un mois, durant le mois de janvier sera toléré).

Si le surfeur prend sa licence en cours d'année, il ne réapparaîtra dans le classement que dès lors que sa licence a été validée par son club.

Calcul du coefficient de chaque épreuve :

Chaque épreuve fédérale est dotée d'un coefficient calculé en fonction du cumul des points des 16 meilleurs inscrits dans l'épreuve pour les hommes et 8 meilleures inscrites pour les femmes, en fonction d'un barème progressif. Ce coefficient sera appliqué à l'échelle de points jointe en annexe.

Toute augmentation de tableau de compétition (Ex : passage d'un tableau de 16 à 24) est valorisée par un supplément de 1000 pts au cumul des points initial.

Afin de valoriser les Championnats de France, de Ligue ou de Comités, ces Championnats seront affectés d'un coefficient multiplicateur de 1,5 par rapport au coefficient initial calculé selon les modalités précédentes.

Pour les épreuves des circuits professionnels, la Direction Technique Nationale attribuera un coefficient à chaque type d'épreuves.

Cas d'une absence d'un surfeur à l'appel de sa série :

Est considéré comme absent, un surfeur qui n'a pas pris son lycra au beach marshall et qui n'est pas présent lors de sa série.
 Au premier tour ou à l'entrée du compétiteur dans la compétition du fait de son seeding, un surfeur absent ne comptabilise pas de point pour le classement et est sorti du pannel de la compétition.
 En cas d'absence à un tour suivant, il comptabilise pour son classement, les points du dernier de la série où il est absent.

2) CLASSEMENT NATIONAL

Le Classement National Fédéral sera donc établie de trois manières :

- Un classement national Open dit « CLASSEMENT SCRATCH OPEN » pour lequel le compétiteur se verra attribuer tous les points de toutes les épreuves auxquelles il participe pour alimenter son classement Open, et cela quelle que soit la catégorie. Ce classement servira de base à LGCS.
- Un classement national dit « PAR CATEGORIE SCRATCH », qui est une extraction à partir du classement SCRATCH OPEN, pour chaque catégorie. Un compétiteur y retrouve le classement de sa catégorie, mais avec les points marqués dans l'ensemble des épreuves auxquelles il a participé. (Open et autre)
- Un classement dit « PAR CATEGORIE », où un compétiteur se verra attribuer uniquement les points des épreuves auxquelles il participe, dans sa catégorie (épreuves fédérales agréées et internationales par catégories : ISA et ESF). Cela sera valable pour l'ensemble des disciplines, afin d'obtenir un classement spécifique des compétiteurs dans leur catégorie d'âge. Ce classement servira de base à LGCS pour les épreuves par catégories : Championnats et coupes espoir (départemental et régional), championnats de France Espoir et épreuves agréées FFS Jeunes : Maider, Gromm Search.
 Ce classement doit permettre une meilleure lisibilité des classements par catégorie d'âge. Celles-ci seront les catégories officielles que l'on retrouve aux championnats de France :

SURF	BODYBOARD	LONGBOARD	BODYSURF	STAND UP
- Open	- Open	- Open	- Open	- Open,
- Ondine Open	- Ondine Open	- Ondine Open	- Ondine Open	- Ondine
- Minime	- Minime	- Espoir	- Espoir	Open
- Cadet	- Cadet	- Ondine Espoir	- Masters	
- Junior	- Junior	- Senior Man	division	
- Ondine	- Ondine espoirs	- Masters	- Ondine	
- minimes	- Senior man	- Ondines	masters	
- Ondine	- Masters	masters	division	
- cadettes	- Ondine	division		
- Ondine juniors	masters	- Grand master		
- Senior Man	division	- Kahunas		
- Master	- Grand master	- Grand Kahunas		
- Ondine Master	- Kahunas			
division	- Grand kahunas			
- Grand Master				
- Kahunas				
- Grand Kahunas				

La catégorie « Espoir » regroupe Benjamin, Minimes, cadet, junior en filles et garçons.

La catégorie « Masters division » regroupe les catégories de masters à grand kahunas.

La catégorie « Ondine masters division » regroupe les catégories de masters à grand kahunas pour les femmes.

Les compétiteurs et compétitrices sont classés en fin d'année dans les différents niveaux en fonction des barèmes suivants :

International : A partir de 3000 pts

	Régional	National
	Seuil	Seuil
Surf Open	880	1600
Surf Ondines	2200	3400
Longboard Open	1250	2300
Longboard Ondines	2000	3900
Bodyboard Open	1700	2500
Bodyboard Ondines	3350	4600

« Niveau départemental » : en dessous du seuil « niveau régional » pour chaque catégorie.

« non classés » = 0 points

Le Département Technique pourra en fin de saison réviser ce barème, pour l'année suivante, en fonction de l'évolution des disciplines et catégories.

ANNEXES



CLASSEMENT FEDERAL

ECHELLE DE POINTS

Place	Points	Place	Points	Place	Points
1	1000	31	330	61	180
2	860	32	325	62	175
3	730	33	320	63	170
4	670	34	315	64	165
5	610	35	310	65	160
6	583	36	305	66	158
7	555	37	300	67	156
8	528	38	295	68	154
9	500	39	290	69	152
10	488	40	285	70	150
11	475	41	280	71	148
12	462	42	275	72	146
13	450	43	270	73	144
14	438	44	265	74	142
15	425	45	260	75	140
16	413	46	255	76	138
17	400	47	250	77	136
18	395	48	245	78	134
19	390	49	240	79	132
20	385	50	235	80	130
21	380	51	230	81	128
22	375	52	225	82	126
23	370	53	220	83	124
24	365	54	215	84	122
25	360	55	210	85	120
26	355	56	205	86	118
27	350	57	200	87	116
28	345	58	195	88	114
29	340	59	190	89	112
30	335	60	185	90	110

FEDERATION FRANÇAISE DE SURF

FICHE D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DES JUGES

Compétition :	Lieu :	Date :
Nom du Juge :	Statut :	

Domaine	Evaluation	Juge Faible	Juge Moyen	Juge Bon	Juge Excellent
Ponctualité					
Concentration					
Utilisation de l'échelle					
Autonomie					
Connaissance du règlement sportif et des interférences					
Vagues manquées*					
Erreurs d'identification lors de l'attribution d'une note*					
Notes Changées par le Chef-Juge					
Impact des meetings et des interventions du chef-juge					
Utilisation du computer					
Polyvalence					

*Si le nombre est élevé, inscrire une croix dans la colonne faible

Nom du Chef-Juge :	Commentaires :	
Nombre de corrections apportées par le chef-juge :	Nombre des séries jugées :	Total :

Fédération Française de **Surf**Page 41

FEUILLE DE COMPTABILITÉ JUGE PAR JUGE

EPREUVE		LIEU		DATE			
JUGE COMPTABLE		CATEGORIE		TOURISME			
NOMS DES COMPETITEURS	JUGE 1	JUGE 2	JUGE 3	JUGE 4	JUGE 5	TOTAL	PLACE
	ROUGE						
	BLANC						
	JAUNE						
	BLEU						
	VERT						
	PENALITES						VERIFICATEUR

REVUE DE JUNE

[illegible]

SIMPLE ELIMINATION

TABLEAU 8 - Tableau direct

Tour 1	
Serie 1	1 4 5 6 8
Serie 2	2 3 4 6 7 10
Finale	
Serie 3	11 12 13 14 15 16

TABLEAU 12 - Tableau direct

Tour 1	
Serie 1	2 5 6 11 14
Serie 2	3 4 6 10 15
Serie 3	1 4 7 12 13
Tour 2	
Serie 4	13 17 23
Serie 5	13 17 22
Finale	
Serie 6	13 24 13 25

TABLEAU 16 - Tableau direct

Tour 1	
Serie 1	3 16 11 14 19
Serie 2	2 7 10 15 18
Serie 3	1 8 9 14 17
Serie 4	4 5 12 13 20
Tour 2	
Serie 5	11 23 17 24
Serie 6	13 21 14 22
Finale	
Serie 7	13 25 18 26

TABLEAU 24 - Tableau direct

Tour 1	
Serie 1	6 7 18 19 36
Serie 2	3 10 15 22 37
Serie 3	2 11 14 23 38
Serie 4	1 12 13 24 35
Serie 5	4 9 14 21 38
Serie 6	5 8 13 20 35
Tour 2	
Serie 7	11 12 23
Serie 8	13 21 22
Serie 9	14 25 26
Serie 10	15 16 24
Tour 3	
Serie 11	17 29 18 210
Serie 12	19 27 110 29
Finale	
Serie 13	111 211 112 212

TABLEAU 32 - Tableau direct

Tour 1	
Serie 1	6 11 20 27 36
Serie 2	3 14 19 30 35
Serie 3	2 10 15 26 31
Serie 4	5 15 18 31 34
Serie 5	1 14 17 32 33
Serie 6	8 9 24 25 45
Serie 7	4 13 32 39 42
Serie 8	5 12 31 38 37
Tour 2	
Serie 9	11 23 12 24
Serie 10	13 21 14 22
Serie 11	15 27 16 28
Serie 12	17 25 18 26
Tour 3	
Serie 13	19 211 110 212
Serie 14	111 29 112 210
Finale	
Serie 15	113 213 114 214

TABLEAU 48 - Tableau direct

Tour 1	
Serie 1	6 19 36 43 54
Serie 2	3 18 31 40 53
Serie 3	2 22 27 44 51
Serie 4	5 10 15 34 39
Serie 5	1 14 16 38 41
Serie 6	7 23 26 47 50
Serie 7	4 24 32 45 48
Serie 8	5 13 32 37 42
Serie 9	6 16 38 40 45
Serie 10	7 21 38 43 47
Serie 11	8 25 40 52 55
Serie 12	9 24 41 56 53
Tour 2	
Serie 13	11 25 12 24
Serie 14	13 21 14 22
Serie 15	15 27 16 28
Serie 16	17 25 18 26
Serie 17	19 211 110 212
Serie 18	111 29 112 210
Tour 3	
Serie 19	113 114 215
Serie 20	115 213 214
Serie 21	116 217 218
Serie 22	117 118 216
Tour 3	
Serie 23	119 221 120 222
Serie 24	121 219 122 220
Finale	
Serie 25	123 223 124 224

TABLEAU 144 - Tableau direct

Tour 1	
Serie 1	3 30 35 42 47
Serie 2	14 19 44 51 56
Serie 3	6 27 38 50 55
Serie 4	11 22 43 54 59
Serie 5	7 26 39 58 61
Serie 6	10 23 45 56 59
Serie 7	15 18 47 50 59
Serie 8	2 31 52 63 64
Serie 9	1 32 33 64 65
Serie 10	16 17 48 49 58
Serie 11	8 25 40 57 62
Serie 12	9 24 41 56 63
Serie 13	4 29 36 61 66
Serie 14	13 20 45 52 67
Serie 15	5 28 37 60 69
Serie 16	12 21 44 53 76
Tour 2	
Serie 17	11 25 12 24
Serie 18	13 21 14 22
Serie 19	15 27 16 28
Serie 20	17 25 18 26
Serie 21	19 211 110 212
Serie 22	111 29 112 210
Serie 23	113 215 114 216
Serie 24	115 213 116 214
Tour 3	
Serie 25	117 219 118 220
Serie 26	119 217 120 218
Serie 27	121 223 122 224
Serie 28	123 221 124 222
Tour 3	
Serie 29	125 227 126 228
Serie 30	127 225 128 226
Finale	
Serie 31	129 229 130 230

Tableau simple avec qualifiés au Tour 2

TABLEAU 8 - Tableau direct avec 4 qualifiés

TOUR 1			
Série 1	5	8	9
Série 2	6	7	10
Série 3			
Série 4			
TOUR 2			
Série 3	1	4	11
Série 4	2	3	12
FINALE			
Série 6	13	23	14

TABLEAU 12 - Tableau direct avec 6 qualifiés

TOUR 1			
Série 1	8	11	14
Série 2	9	10	15
Série 3	7	12	13
Série 4			
TOUR 2			
Série 4	2	5	11
Série 5	3	4	12
Série 6	1	6	13

TABLEAU 16 - Tableau direct avec 8 qualifiés

TOUR 1			
Série 1	11	14	19
Série 2	10	15	18
Série 3	9	16	17
Série 4	12	13	20
TOUR 2			
Série 5	3	6	11
Série 6	2	7	12
Série 7	1	8	13
Série 8	4	5	14

TABLEAU 24 - Tableau direct avec 12 qualifiés

TOUR 1			
Série 1	18	19	30
Série 2	15	22	27
Série 3	14	23	26
Série 4	13	24	25
Série 5	16	21	28
Série 6	17	20	29
TOUR 2			
Série 7	6	7	11
Série 8	3	10	12
Série 9	2	11	13
Série 10	1	12	14
Série 11	4	9	15
Série 12	5	8	16

TABLEAU 32 - Tableau direct avec 16 qualifiés

TOUR 1			
Série 1	19	30	35
Série 2	22	27	38
Série 3	23	26	39
Série 4	18	31	34
Série 5	17	32	33
Série 6	24	25	40
Série 7	21	28	37
Série 8	20	29	36
TOUR 2			
Série 9	3	14	11
Série 10	6	11	12
Série 11	7	10	13
Série 12	2	15	14
Série 13	1	16	15
Série 14	8	9	16
Série 15	5	12	17
Série 16	4	13	18

TOUR 3

Série 17	19	211	110	212
Série 18	111	29	112	210
Série 19	113	215	114	216
Série 20	115	213	116	214

TOUR 4

Série 21	117	219	118	220
Série 22	119	217	120	218

FINALE

Série 23	121	221	122	222
----------	-----	-----	-----	-----

TOUR 3

Série 13	17	29	110	212
Série 14	18	27	111	210
Série 15	19	28	112	211

TOUR 4

Série 16	114	213	115
Série 17	113	214	215

FINALE

Série 18	116	216	117	217
----------	-----	-----	-----	-----

FINALE

Série 11	19	29	110	210
----------	----	----	-----	-----

TOUR 3

Série 9	15	27	16	28
Série 10	3	8	2	5

TOUR 3

Série 7	14	26	15
Série 8	16	24	25

FINALE

Série 9	17	27	18	28
---------	----	----	----	----

Simple avec qualifiés au tour 2 et tour 3

**TABEAU 32 - Tableau direct avec
16 qualifiés**

TOUR 1

Série 1	35	46	51	62	67
Série 2	38	43	54	59	70
Série 3	39	42	55	58	71
Série 4	34	47	50	63	66
Série 5	33	48	49	64	65
Série 6	40	41	56	57	72
Série 7	37	44	53	60	69
Série 8	36	45	52	61	68

TOUR 2

Série 9	19	30	11	21
Série 10	22	27	12	22
Série 11	23	26	13	23
Série 12	18	31	14	24
Série 13	17	32	15	25
Série 14	24	25	16	26
Série 15	21	28	17	27
Série 16	20	29	18	28

TOUR 3

Série 17	3	14	19	29
Série 18	6	11	110	210
Série 19	7	10	111	211
Série 20	2	15	112	212
Série 21	1	16	113	213
Série 22	8	9	114	214
Série 23	5	12	115	215
Série 24	4	13	116	216

TOUR 4

Série 25	117	219	118	220
Série 26	119	217	120	218
Série 27	121	223	122	224
Série 28	123	221	124	222

TOUR 5

Série 29	125	227	126	228
Série 30	127	225	128	226

FINALE

Série 31	129	229	130	230
----------	-----	-----	-----	-----

Tableau à double élimination

TABLEAU 8 - Double élimination

Tour 1			
Serie 1	1	4	5
Serie 2	2	3	6
Serie 3	7	10	9
Serie 4	8	11	12
Rep 1			
Serie 1	31	41	32
Serie 2	11	21	32
Rep 2			
Serie 1	13	23	34
Serie 2	14	24	35
Finale			
Serie 1	14	24	35

TABLEAU 12 - Double élimination

Tour 1			
Serie 1	2	5	8
Serie 2	3	4	9
Serie 3	6	7	10
Serie 4	11	12	13
Rep 1			
Serie 1	21	32	43
Serie 2	33	41	42
Rep 2			
Serie 1	14	24	35
Serie 2	15	25	36
Tour 2			
Serie 1	13	12	23
Serie 2	13	21	32
Rep 3			
Serie 1	16	26	37
Serie 2	17	27	38
Rep 4			
Serie 1	19	29	310
Serie 2	19	29	310
Finale			
Serie 1	110	210	311

TABLEAU 16 - Double élimination

Tour 1			
Serie 1	3	6	11
Serie 2	2	7	10
Serie 3	1	8	9
Serie 4	4	5	12
Rep 1			
Serie 1	31	43	32
Serie 2	33	41	34
Tour 2			
Serie 1	11	23	12
Serie 2	13	21	14
Rep 2			
Serie 1	15	25	37
Serie 2	16	26	38
Rep 3			
Serie 1	19	29	310
Serie 2	19	29	310
Tour 3			
Serie 1	17	27	38
Serie 2	17	27	38
Rep 4			
Serie 1	111	211	312
Serie 2	112	212	313
Finale			
Serie 1	112	212	313

TABLEAU 24 - Double élimination

Tour 1			
Serie 1	6	7	18
Serie 2	3	10	15
Serie 3	2	11	14
Serie 4	1	12	13
Serie 5	4	9	16
Serie 6	5	8	17
Rep 1			
Serie 1	31	32	43
Serie 2	33	41	42
Serie 3	34	46	45
Serie 4	35	36	44
Rep 2			
Serie 1	17	29	18
Serie 2	19	27	110
Tour 2			
Serie 1	11	12	23
Serie 2	13	21	22
Serie 3	14	25	26
Serie 4	15	16	24
Rep 3			
Serie 1	111	212	313
Serie 2	112	211	314
Tour 3			
Serie 1	113	215	114
Serie 2	115	213	116
Rep 4			
Serie 1	117	218	319
Serie 2	118	217	320
Rep 5			
Serie 1	121	221	122
Serie 2	119	219	120
Tour 4			
Serie 1	119	219	120
Serie 2	123	223	324
Rep 6			
Serie 1	124	224	125
Serie 2	126	226	127
Finale			
Serie 1	124	224	125

TABLEAU 32 - Double élimination

Tour 1			
Serie 1	3	14	19
Serie 2	7	10	23
Serie 3	2	15	18
Serie 4	1	16	17
Serie 5	4	9	16
Serie 6	5	8	17
Serie 7	4	13	20
Serie 8	5	12	21
Rep 1			
Serie 1	31	43	32
Serie 2	33	41	34
Serie 3	35	47	36
Serie 4	37	45	38
Tour 2			
Serie 1	13	23	12
Serie 2	13	21	14
Serie 3	15	25	16
Serie 4	17	27	18
Rep 2			
Serie 1	19	210	313
Serie 2	130	29	314
Serie 3	111	212	315
Serie 4	132	211	316
Rep 3			
Serie 1	131	215	136
Serie 2	119	217	20
Tour 3			
Serie 1	113	215	114
Serie 2	115	213	116
Rep 4			
Serie 1	117	218	319
Serie 2	118	217	320
Rep 5			
Serie 1	121	221	122
Serie 2	123	223	324
Rep 6			
Serie 1	124	224	125
Serie 2	126	226	127
Finale			
Serie 1	124	224	125

Fédération Française de **Surf**

Tableau avec repêchage au 1er tour et Qualifiés direct au tour 2

TABLEAU 8 – Format simple
repêchage (3e/4) avec 2
qualifiés

TOUR 1					
Série 1	4	5	8	9	12
Série 2	3	6	7	10	11
REP 1					
Série 3	31	42	32	41	
TOUR 2					
Série 4	1	12	22	23	
Série 5	2	11	21	13	
FINALE					
Série 6	1,4	2,5	1,5	2,4	

TABLEAU 16 – Repêchage 1er Tour
(3 et 4) avec 4 qualifiés

TOUR 1					
Série 1	6	11	14	19	22
Série 2	7	10	15	18	23
Série 3	8	9	16	17	24
Série 4	5	12	13	20	22
REF 1					
Série 5	31	42	32	41	
Série 6	34	43	33	44	
TOUR 2					
Série 7	3	12	22	15	
Série 8	2	11	21	25	
Série 9	1	14	24	26	
Série 10	4	13	23	16	
TOUR 2					
Série 11	17	29	18	210	
Série 12	19	27	110	28	
FINALE					
Série 13	111	211	112	212	

TABLEAU 24 - Repêchage 1er Tour
(Set 4) avec 6 qualifiés

TOUR 1

Série 1	7	18	19	30	31
Série 2	10	15	22	27	34
Série 3	11	14	23	26	35
Série 4	12	13	24	25	36
Série 5	9	16	21	28	33
Série 6	8	17	20	29	32

REP 1

Série 7	31	43	34	46
Série 8	32	41	35	44
Série 9	33	42	36	45

TOUR 2

Série 10	6	12	22	18
Série 11	3	11	21	29
Série 12	2	14	24	27
Série 13	1	13	23	28
Série 14	4	16	26	19
Série 15	5	15	25	17

TOUR 3

Série 16	110	211	112	213
Série 17	114	215	111	210
Série 18	113	212	115	214

TOUR 4

Série 19	116	217	218
Série 20	116	217	218

FINALE

Série 21	119	219	120	220
----------	-----	-----	-----	-----

TABLEAU 32 – Format SR (Set 4)
avec qualifiés

TOUR 1					
Série 1	14	19	30	35	46
Série 2	11	22	27	38	43
Série 3	10	23	26	39	42
Série 4	15	18	31	34	47
Série 5	16	17	32	33	48
Série 6	9	24	25	40	41
Série 7	12	21	28	37	44
Série 8	13	20	29	36	45
REP 1					
Série 9	31	43	32	44	
Série 10	33	41	34	42	
Série 11	35	47	36	48	
Série 12	37	45	38	46	
TOUR 2					
Série 13	3	12	22	29	
Série 14	6	11	21	19	
Série 15	7	14	24	110	
Série 16	2	13	23	210	
Série 17	1	16	26	211	
Série 18	8	15	25	111	
Série 19	5	18	28	112	
Série 20	4	17	27	212	
TOUR 3					
Série 21	113	214	115	216	
Série 22	114	213	116	215	
Série 23	117	218	119	220	
Série 24	118	217	120	219	
TOUR 4					
Série 25	121	223	122	224	
Série 26	123	221	124	222	
FINALE					
Série 27	128	226	129	229	



FORMULAIRE FEDERAL

DEMANDE DE SUR-CLASSEMENT D'UN SPORTIF

(à adresser au médecin fédéral, 123 boulevard de la dune, 40150 SOORTS HOSSEGOR)

- Demande établie sous la responsabilité et à la demande du Président du club
- Examen réalisé par un médecin du sport

Je soussigné....., Président du club :

Demande un sur-classement en faveur de :

NOM : Prénom : né (e) le :

Adresse :

Code Postal : Ville :

N° Licence :

En catégorie :

Indiquer brièvement les raisons pour lesquelles vous sollicitez le sur-classement de ce compétiteur :

Autorisation des parents :

Je soussigné.....(père – mère – tuteur*) autorise la pratique du surf dans sa catégorie d'âge et/ou de sur-classement dans les compétitions départementale, régionales ou nationales de la FFS et de ses organismes affiliés et certifie avoir communiqué au médecin amené à délivrer l'aptitude médicale au sur-classement, toutes informations sur l'état de santé antérieur de :

NOM : A :
Prénom : Le :
Né (e) le :

Signature :

**Rayer les mentions inutiles*



FORMULAIRE MEDICAL DE DEMANDE DE SURCLASSEMENT

(AVEC PRESENTATION DU CARNET DE SANTE)

(Document confidentiel lié au secret médical)

Je soussigné, Docteur.....Médecin agréé n°.....

CERTIFIE avoir examiné le/la licencié (e) candidat au sur-classement :

NOM :

Prénom :

Club

Catégorie de sa classe d'âge :

Catégorie demandée en sur-classement :

Antécédents médicaux, traumatiques et chirurgicaux :

.....

VACCINATIONS A JOUR : OUI ☐ NON ☐

SUR LE PLAN MORPHOLOGIQUE, STATIQUE ET DYNAMIQUE

Taille (cm).....Poids (kg) :.....Evolution pubertaire normal : OUI ☐ NON ☐

Ostéochondrose :

Laxité, instabilité :

Souplesse :

SUR LE PLAN CARDIO-VASCULAIRE ET RESPIRATOIRE :

Antécédents familiaux de maladies cardiovasculaire ou mort subite : OUI ☐ NON ☐

Auscultation :

TA (au repos) :.....ECG de repos obligatoire :.....

Si examens complémentaires (échographie, épreuve d'effort, spirométrie...) joindre le compte-rendu.

SUR LE PLAN CLINIQUE GENERAL : Ophtalmo, neuro, endocrino...

Examens complémentaires éventuels :

.....

En conclusion, considère que M.....Prénom.....

Né (e) :.....Licencié dans le club :.....

Est : APTE ☐ INAPTE ☐ à pratiquer le surf en compétition dans la catégorie demandée en surclassement :.....

DATE :

Cachet du Médecin

Signature :

(Document à renvoyer au médecin fédéral de la FFS, 123 Boulevard de la dune, 40150 SOORTS HOSSEGOR)



.....

(Partie à fournir au président du club)

Je soussigné, Docteur....., Médecin agréé N°.....autorise le jeune

surfeur NOM.....Prénom....., né leà pratiquer le surf en compétition

dans la catégorie suivante :

Cachet du Médecin

Signature :

DROIT A L'IMAGE

L'organisateur missionne un photographe/vidéaste pour réaliser des clichés lors des entraînements, et du déroulement des compétitions.

Les compétiteurs, de par leur inscription et le paiement de leurs engagements, autorisent la presse, l'organisateur, et la Fédération à exploiter les données individuelles, les images et photos réalisées lors des entraînements, de la compétition et pendant la proclamation des résultats.

Cette autorisation couvre les photographies et les films qui pourront être pris également. Elle vaut également autorisation à reproduire, diffuser et publier l'image, le nom, du compétiteur participant à cette compétition, et du matériel qu'il utilise sur tous les supports et tous les formats actuels et à venir notamment, papier, supports audio et vidéo, analogique et numérique, services en ligne sur tous les réseaux, destinés à un public interne ou externe, faites à titre gratuit ou onéreux pour rendre compte de l'épreuve, pour assurer la promotion des compétitions futures organisées par l'organisateur, et/ou la Fédération et en général, de toutes les actions de la Fédération.

L'autorisation de reproduction, diffusion et publication de l'image du compétiteur est valable pour une durée de trois années à compter de la date de compétition.

L'autorisation de photographier, de filmer le compétiteur, de reproduction, diffusion et de publication de l'image est consentie à titre gratuit.

Dans le cas où le compétiteur ou son représentant légal s'opposerait à ce droit à l'image, il devra en faire la demande écrite avant le début de la compétition.